

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS
(art-L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales)

CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} OCTOBRE 2026 à 19h00



Étaient présents :

Pascale MAZZILLI – Lucas LACOSTE – Monique DEVEAUX – Pascal BOUCHEZ – Marie-José CANOSSINI - Cyril BRUYÈRE – Danièle MAGNIN – Rémy FINE - Loraine MOLINIER – Patrick GAUDILLOT – Corinne DUQUENNE – Christophe BERGER - Eric SOUCHET – Julien LAMOTTE - Mathieu MONTERRAT- Michel VANVOLSEM – Fleur LECHULT – Sophie DE ANDRADE – Océane IANNELLO – Nadine BENVENUTO – Romain BARTHÉLEMY - Fabienne SENTIS – Laurent GODARD – Caroline BOUDOU – Aveline BONNET – Adrien GOURDOL

Avaient donné procuration pour voter :

Joëlle VITESTELLE donne pouvoir à Aveline BONNET
Gilles MATHIEU donne pouvoir à Danièle MAGNIN
Anne GÉRIN donne pouvoir à Romain BARTHÉLEMY

Hôtel de Ville
1 place Charles de Gaulle
CS 40147
38341 Voreppe cedex

Tél 04 76 50 47 47
Fax 04 76 50 47 48

voreppe@ville-voreppe.fr
<https://www.voreppe.fr>



@voreppe

@VoreppeOfficiel

9906	Finances - Décision modificative n°1 – Budget principal de la Ville	Marie-José Canossini	Adoptée Pour : 22 Opposition : 3 Abstention : 4
9907	Finances - Décision modificative n°1 – Budget annexe cinéma « Le Cap »	Cyril Bruyère	Adoptée Pour : 29 Opposition : 0 Abstention : 0
9908	Finances - Décision modificative n°1 – Budget annexe « Voreppe Énergies Renouvelables »	Michel Vanvolsem	Adoptée Pour : 22 Opposition : 7 Abstention : 0
9909	Finances - Budget annexe « Voreppe Énergies renouvelables » - Nouvelle tarification au 1er novembre 2026	Michel Vanvolsem	Adoptée Pour : 22 Opposition : 7 Abstention : 0
9910	Finances - Marchés publics – Autorisation pour la signature d'une convention de groupement de commande permanent entre la commune et le CCAS	Patrick Gaudillot	Adoptée Pour : 29 Opposition : 0 Abstention : 0
9911	Finances - Énergie – Groupement de commande / TE38 – Achat d'électricité et de gaz	Patrick Gaudillot	Adoptée Pour : 29 Opposition : 0 Abstention : 0
9912	Finances -Encadrement et prise en charge des frais engagés par les agents dans le cadre des missions professionnelles	Marie-José Canossini	Adoptée Pour : 29 Opposition : 0 Abstention : 0
9913	Finances - Subventions 2026 aux associations du secteur médico-social	Marie-José Canossini	Adoptée Pour : 29 Opposition : 0 Abstention : 0
9914	Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs	Marie-José	Adoptée Pour : 29

		Canossini	Opposition : 0 Abstention : 0
9915	Ressources humaines – Régime indemnitaire – Abrogation du 13ème mois => Lucas Lacoste et Laurent Godard ne participent pas au débat et au vote	Marie-José Canossini	Adoptée Pour : 25 Opposition : 0 Abstention : 2
9916	Voreppe Énergies Renouvelables - AMORCE - Mise à Jour des délégués titulaire & suppléant	Michel Vanvolsem	Adoptée Pour : 29 Opposition : 0 Abstention : 0
9917	Intercommunalité - Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais - désignation des représentants au sein des commissions	Pascale Mazzilli	Adoptée Pour : 22 Opposition : 3 Abstention : 4
9918	Urbanisme – Périmètres de prise en considération d'une opération d'aménagement en application de l'article L.424-1-3°du Code de l'urbanisme – Secteurs « Chapays – Champ de la Cour »	Danièle Magnin	Adoptée Pour : 25 Opposition : Abstention : 4
9919	Urbanisme – Périmètres de prise en considération d'une opération d'aménagement en application de l'article L.424-1-3°du Code de l'urbanisme – Secteurs « Balzac »	Danièle Magnin	Adoptée Pour : 25 Opposition : Abstention : 4
9920	Foncier – Mise à jour du tableau de classement de la voirie – Régularisation Rue Pierre et Marie Curie	Danièle Magnin	Adoptée Pour : 29 Opposition : 0 Abstention : 0
9921	Foncier – Route de Chalais - Désaffectation et déclassement d'une emprise de domaine non cadastré – Cession aux propriétaires riverains => Madame le Maire ne participe pas au débat ni au vote	Danièle Magnin	Adoptée Pour : 28 Opposition : 0 Abstention : 0
9922	Culture – Cinéma Le Cap - Modification des statuts de la régie d'exploitation	Cyril Bruyère	Adoptée Pour : 29 Opposition : 0 Abstention : 0

9923	Éducation – Subvention Sous des écoles : 2ème versement	Loraine Molinier	Adoptée Pour : 29 Opposition : 0 Abstention : 0
9924	Petite Enfance – Modification du règlement de fonctionnement de la crèche - Régie	Monique Deveaux	Adoptée Pour : 29 Opposition : 0 Abstention : 0
9925	Petite Enfance - Convention Territoriale Globale (CTG) - Renouvellement de la convention	Monique Deveaux	Adoptée Pour : 29 Opposition : 0 Abstention : 0

La Maire,
Pascale Mazzilli

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 1^{er} OCTOBRE 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 1^{er} octobre à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Madame Pascale MAZZILLI, Maire.

Date de convocation : 24 septembre 2026

Étaient présents :

Pascale MAZZILLI – Lucas LACOSTE – Monique DEVEAUX – Pascal BOUCHEZ – Marie-José CANOSSINI – Cyril BRUYÈRE – Danièle MAGNIN – Rémy FINE – Lorraine MOLINIER – Patrick GAUDILLOT – Corinne DUQUENNE – Christophe BERGER – Eric SOUCHET – Julien LAMOTTE – Mathieu MONTERRAT – Michel VANVOLSEM – Fleur LECHÉLT – Sophie DE ANDRADE – Océane IANNELLO – Nadine BENVENUTO – Romain BATHELEMY – Fabienne SENTIS – Laurent GODARD – Caroline BOUDOU – Aveline BONNET – Adrien GOURDOL

Avait donné procuration pour voter :

Joëlle VITESTELLE donne pouvoir à Aveline BONNET
Gilles MATHIEU donne pouvoir à Danièle MAGNIN
Anne GÉRIN donne pouvoir à Romain BARTHÉLEMY

Était absent

Secrétaire de séance : Pascal BOUCHEZ

9906 - Finances – Décision modificative n°1 – Budget principal de la Ville

Madame Marie-José Canossini, Adjointe en charge des Finances et de l'Administration générale, expose au Conseil municipal que la décision modificative permet les réajustements budgétaires devenus nécessaires depuis le vote du budget primitif 2026 adopté le 30 avril 2026.

Il est ainsi nécessaire de réajuster les prévisions budgétaires 2026. Le détail des affectations proposées dans le cadre de cette décision se trouve les tableaux ci-dessous.



Hôtel de Ville
1 place Charles de Gaulle
CS 40147
38341 Voreppe cedex

Tél 04 76 50 47 47
Fax 04 76 50 47 48

voreppe@ville-voreppe.fr
<https://www.voreppe.fr>



@voreppe



@VoreppeOfficiel

DE261001FI9906

1/5

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	4 407 145,00	0,00	322 567,50	322 567,50	4 729 712,50
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	8 956 000,00	0,00	0,00	0,00	8 956 000,00
014	Atténuations de produits	121 000,00	0,00	0,00	0,00	121 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	1 695 065,00	0,00	29 862,50	29 862,50	1 724 927,50
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		15 179 210,00	0,00	352 430,00	352 430,00	15 531 640,00
66	Charges financières	104 000,00	0,00	0,00	0,00	104 000,00
67	Charges spécifiques (4)	29 322,81	0,00	0,00	0,00	29 322,81
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	30 000,00		0,00	0,00	30 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		15 342 532,81	0,00	352 430,00	352 430,00	15 694 962,81

023	Virement à la section d'investissement (5)	2 691 347,27		-405 000,00	-405 000,00	2 286 347,27
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	600 000,00		0,00	0,00	600 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		3 291 347,27		-405 000,00	-405 000,00	2 886 347,27

TOTAL	18 633 880,08	0,00	-52 570,00	-52 570,00	18 581 310,08
--------------	----------------------	-------------	-------------------	-------------------	----------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE	0,00
-------------------------------	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	18 581 310,08
--	----------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	l'assemblée (3) III	IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	1 700,00	0,00	23 500,00	23 500,00	25 200,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 213 260,00	0,00	80 255,00	80 255,00	1 293 515,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	5 037 770,00	0,00	0,00	0,00	5 037 770,00
731	Fiscalité locale	7 718 452,00	0,00	-410 000,00	-410 000,00	7 308 452,00
74	Dotations et participations (4)	1 491 237,00	0,00	86 620,00	86 620,00	1 577 857,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	422 600,00	0,00	137 055,00	137 055,00	559 655,00
Total des recettes de gestion courante		15 885 019,00	0,00	-82 570,00	-82 570,00	15 802 449,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	404 690,00		0,00	0,00	404 690,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		16 289 709,00	0,00	-82 570,00	-82 570,00	16 207 139,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	15 000,00		30 000,00	30 000,00	45 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		15 000,00		30 000,00	30 000,00	45 000,00

TOTAL	16 304 709,00	0,00	-52 570,00	-52 570,00	16 252 139,00
--------------	----------------------	-------------	-------------------	-------------------	----------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE	2 329 171,08
-------------------------------	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	18 581 310,08
--	----------------------

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	70 000,00	29 520,80	14 380,00	14 380,00	113 900,80
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	34 325,00	156 979,95	0,00	0,00	191 304,95
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	955 647,27	442 590,75	153 689,00	153 689,00	1 551 927,02
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	2 071 255,00	2 044 953,04	-729 854,00	-729 854,00	3 386 354,04
Total des dépenses d'équipement		3 131 227,27	2 674 044,54	-561 785,00	-561 785,00	5 243 486,81
10	Dotations, fonds divers et réserves	443 380,00	411 365,55	1 780,00	1 780,00	856 525,55
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	741 000,00	0,00	0,00	0,00	741 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		1 184 380,00	411 365,55	1 780,00	1 780,00	1 597 525,55
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	9 145,20	0,00	0,00	9 145,20
Total des dépenses réelles d'investissement		4 315 607,27	3 094 555,29	-560 005,00	-560 005,00	6 850 157,56

040	Opérations ordre transf. entre sections (8)	15 000,00		30 000,00	30 000,00	45 000,00
041	Opérations patrimoniales (8)	20 000,00		-1 735,00	-1 735,00	18 265,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		35 000,00		28 265,00	28 265,00	63 265,00

TOTAL		4 350 607,27	3 094 555,29	-531 740,00	-531 740,00	6 913 422,56
						+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE						0,00
						=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						6 913 422,56

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	l'assemblée (3) III	IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	911 458,00	0,00	17 730,00	17 730,00	929 188,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		911 458,00	0,00	17 730,00	17 730,00	929 188,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	568 000,00	0,00	-149 000,00	-149 000,00	419 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	1 910 262,78	0,00	0,00	0,00	1 910 262,78
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	22 000,00	0,00	6 265,00	6 265,00	28 265,00
Total des recettes financières		2 503 262,78	0,00	-142 735,00	-142 735,00	2 360 527,78
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	18 456,00	0,00	0,00	0,00	18 456,00
Total des recettes réelles d'investissement		3 433 176,78	0,00	-125 005,00	-125 005,00	3 308 171,78

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	2 691 347,27		-405 000,00	-405 000,00	2 286 347,27
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	600 000,00		0,00	0,00	600 000,00
041	Opérations patrimoniales (10)	20 000,00		-1 735,00	-1 735,00	18 265,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		3 311 347,27		-406 735,00	-406 735,00	2 904 612,27

TOTAL	6 744 524,05	0,00	-531 740,00	-531 740,00	6 212 784,05
					+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE					700 638,51
					=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					6 913 422,56

Après avis favorable de la commission Finances, administration générale et intercommunalité du 15 septembre 2026,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide avec **3 oppositions et 4 abstentions**, d'adopter la décision modificative telle que présentée.

Voreppe, le 02 octobre 2026

Pascale Mazzilli
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale.

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 1^{er} OCTOBRE 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 1^{er} octobre à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Madame Pascale MAZZILLI, Maire.

Date de convocation : 24 septembre 2026

Étaient présents :

Pascale MAZZILLI – Lucas LACOSTE – Monique DEVEAUX – Pascal BOUCHEZ – Marie-José CANOSSINI – Cyril BRUYÈRE – Danièle MAGNIN – Rémy FINE – Loraine MOLINIER – Patrick GAUDILLOT – Corinne DUQUENNE – Christophe BERGER – Eric SOUCHET – Julien LAMOTTE – Mathieu MONTERRAT – Michel VANVOLSEM – Fleur LECHÉLT – Sophie DE ANDRADE – Océane IANNELLO – Nadine BENVENUTO – Romain BATHELEMY – Fabienne SENTIS – Laurent GODARD – Caroline BOUDOU – Aveline BONNET – Adrien GOURDOL

Avait donné procuration pour voter :

Joëlle VITESTELLE donne pouvoir à Aveline BONNET
Gilles MATHIEU donne pouvoir à Danièle MAGNIN
Anne GÉRIN donne pouvoir à Romain BARTHÉLEMY

Était absent

Secrétaire de séance : Pascal BOUCHEZ

9907 - Finances – Décision modificative n°1 – Budget annexe Le CAP

Madame Marie-José Canossini, Adjointe en charge des Finances et de l'Administration générale, expose au Conseil municipal que la décision modificative permet les réajustements budgétaires devenus nécessaires depuis le vote du budget primitif 2026 adopté le 30 avril 2026.

Il est ainsi nécessaire de réajuster les prévisions budgétaires 2026. Le détail des affectations proposées dans le cadre de cette décision se trouve les tableaux ci-dessous.



Hôtel de Ville
1 place Charles de Gaulle
CS 40147
38341 Voreppe cedex

Tél 04 76 50 47 47
Fax 04 76 50 47 48

voreppe@ville-voreppe.fr
<https://www.voreppe.fr>

 @voreppe

 @VoreppeOfficiel

DE261001FI9907

1/5

Envoyé en préfecture le 06/10/2026

Reçu en préfecture le 06/10/2026

Publié le 06/10/2026



ID : 038-213805658-20261001-DE261001FI9907-BF

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Voté de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	4 407 145,00	0,00	322 567,50	322 567,50	4 729 712,50
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	8 956 000,00	0,00	0,00	0,00	8 956 000,00
014	Atténuations de produits	121 000,00	0,00	0,00	0,00	121 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	1 695 065,00	0,00	29 862,50	29 862,50	1 724 927,50
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		15 179 210,00	0,00	352 430,00	352 430,00	15 531 640,00
66	Charges financières	104 000,00	0,00	0,00	0,00	104 000,00
67	Charges spécifiques (4)	29 322,81	0,00	0,00	0,00	29 322,81
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	30 000,00		0,00	0,00	30 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		15 342 532,81	0,00	352 430,00	352 430,00	15 694 962,81

023	Virement à la section d'investissement (5)	2 691 347,27		-405 000,00	-405 000,00	2 286 347,27
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	600 000,00		0,00	0,00	600 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		3 291 347,27		-405 000,00	-405 000,00	2 886 347,27

TOTAL	18 633 880,08	0,00	-52 570,00	-52 570,00	18 581 310,08
--------------	----------------------	-------------	-------------------	-------------------	----------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE	0,00
-------------------------------	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	18 581 310,08
--	----------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	l'assemblée (3) III	IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	1 700,00	0,00	23 500,00	23 500,00	25 200,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 213 260,00	0,00	80 255,00	80 255,00	1 293 515,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	5 037 770,00	0,00	0,00	0,00	5 037 770,00
731	Fiscalité locale	7 718 452,00	0,00	-410 000,00	-410 000,00	7 308 452,00
74	Dotations et participations (4)	1 491 237,00	0,00	86 620,00	86 620,00	1 577 857,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	422 600,00	0,00	137 055,00	137 055,00	559 655,00
Total des recettes de gestion courante		15 885 019,00	0,00	-82 570,00	-82 570,00	15 802 449,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	404 690,00		0,00	0,00	404 690,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		16 289 709,00	0,00	-82 570,00	-82 570,00	16 207 139,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	15 000,00		30 000,00	30 000,00	45 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		15 000,00		30 000,00	30 000,00	45 000,00

TOTAL	16 304 709,00	0,00	-52 570,00	-52 570,00	16 252 139,00
--------------	----------------------	-------------	-------------------	-------------------	----------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE	2 329 171,08
-------------------------------	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	18 581 310,08
--	----------------------

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	l'assemblée (3) III	IV = I + II + III
D18	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	70 000,00	29 520,80	14 380,00	14 380,00	113 900,80
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	34 325,00	156 979,95	0,00	0,00	191 304,95
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	955 647,27	442 590,75	153 689,00	153 689,00	1 551 927,02
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	2 071 255,00	2 044 953,04	-729 854,00	-729 854,00	3 386 354,04
Total des dépenses d'équipement		3 131 227,27	2 674 044,54	-561 785,00	-561 785,00	5 243 486,81
10	Dotations, fonds divers et réserves	443 380,00	411 365,55	1 780,00	1 780,00	856 525,55
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	741 000,00	0,00	0,00	0,00	741 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		1 184 380,00	411 365,55	1 780,00	1 780,00	1 597 525,55
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	9 145,20	0,00	0,00	9 145,20
Total des dépenses réelles d'investissement		4 315 607,27	3 094 555,29	-560 005,00	-560 005,00	6 850 157,56

040	Opérations ordre transf. entre sections (8)	15 000,00		30 000,00	30 000,00	45 000,00
041	Opérations patrimoniales (8)	20 000,00		-1 735,00	-1 735,00	18 265,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		35 000,00		28 265,00	28 265,00	63 265,00

TOTAL	4 350 607,27	3 094 555,29	-531 740,00	-531 740,00	6 913 422,56
--------------	---------------------	---------------------	--------------------	--------------------	---------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	6 913 422,56
---	---------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	III	IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	911 458,00	0,00	17 730,00	17 730,00	929 188,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		911 458,00	0,00	17 730,00	17 730,00	929 188,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	568 000,00	0,00	-149 000,00	-149 000,00	419 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	1 910 262,78	0,00	0,00	0,00	1 910 262,78
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	22 000,00	0,00	6 265,00	6 265,00	28 265,00
Total des recettes financières		2 503 262,78	0,00	-142 735,00	-142 735,00	2 360 527,78
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	18 456,00	0,00	0,00	0,00	18 456,00
Total des recettes réelles d'investissement		3 433 176,78	0,00	-125 005,00	-125 005,00	3 308 171,78

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	2 691 347,27		-405 000,00	-405 000,00	2 286 347,27
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	600 000,00		0,00	0,00	600 000,00
041	Opérations patrimoniales (10)	20 000,00		-1 735,00	-1 735,00	18 265,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		3 311 347,27		-406 735,00	-406 735,00	2 904 612,27

TOTAL	6 744 524,05	0,00	-531 740,00	-531 740,00	6 212 784,05
					+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE					700 638,51
					=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					6 913 422,56

Après avis favorable de la commission Finances, administration générale et intercommunalité du 15 septembre 2026,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité**, d'adopter la décision modificative telle que présentée.

Voreppe, le 02 octobre 2026

Pascale Mazzilli
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 1^{er} OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 1^{er} octobre à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Madame Pascale MAZZILLI, Maire.

Date de convocation : 24 septembre 2026

Étaient présents :

Pascale MAZZILLI – Lucas LACOSTE – Monique DEVEAUX – Pascal BOUCHEZ – Marie-José CANOSSINI - Cyril BRUYÈRE – Danièle MAGNIN – Rémy FINE - Loraine MOLINIER – Patrick GAUDILLOT – Corinne DUQUENNE – Christophe BERGER - Eric SOUCHET – Julien LAMOTTE - Mathieu MONTERRAT- Michel VANVOLSEM – Fleur LECHÉLT – Sophie DE ANDRADE – Océane IANNELLO – Nadine BENVENUTO – Romain BATHELEMY - Fabienne SENTIS – Laurent GODARD – Caroline BOUDOU – Aveline BONNET – Adrien GOURDOL

Avaient donné procuration pour voter :

Joëlle VITESTELLE donne pouvoir à Aveline BONNET
Gilles MATHIEU donne pouvoir à Danièle MAGNIN
Anne GÉRIN donne pouvoir à Romain BARTHÉLEMY

Était absent

Secrétaire de séance : Pascal BOUCHEZ

9908 - Finances – Décision modificative n°1 – Budget annexe « Voreppe Énergies Renouvelables »

Monsieur Michel Vanvolsem, Conseiller municipal délégué à la transition écologique, expose au Conseil municipal que la décision modificative permet les réajustements budgétaires devenus nécessaires depuis le vote du budget primitif 2026 adopté le 30 avril 2026.

Il est ainsi nécessaire de réajuster les prévisions budgétaires 2026. Le détail des affectations proposées dans le cadre de cette décision se trouve les tableaux ci-dessous.



Hôtel de Ville
1 place Charles de Gaulle
CS 40147
38341 Voreppe cedex

Tél 04 76 50 47 47
Fax 04 76 50 47 48

voreppe@ville-voreppe.fr
<https://www.voreppe.fr>

 @voreppe

 @VoreppeOfficiel

DE261001FI9908

1/4

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 II	Propositions nouvelles	VOTE (2) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	1 125 012,47	0,00	856 000,00	856 000,00	1 981 012,47
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	100,00	0,00	12 000,00	12 000,00	12 100,00
Total des dépenses de gestion des services		1 125 112,47	0,00	868 000,00	868 000,00	1 993 112,47
66	Charges financières	100 260,00	0,00	0,00	0,00	100 260,00
67	Charges spécifiques	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat* (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		1 230 372,47	0,00	868 000,00	868 000,00	2 098 372,47
023	Virement à la section d'investissement (5)	104 300,00		0,00	0,00	104 300,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (5)	267 650,00		0,00	0,00	267 650,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		371 950,00		0,00	0,00	371 950,00
TOTAL		1 602 322,47	0,00	868 000,00	868 000,00	2 470 322,47

+

D 002 DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTE 0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES 2 470 322,47

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 II	Propositions nouvelles	VOTE (2) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	1 482 000,00	0,00	203 000,00	203 000,00	1 685 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
Total des recettes de gestion des services		1 482 000,00	0,00	213 000,00	213 000,00	1 695 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	655 000,00	655 000,00	655 000,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		1 482 000,00	0,00	868 000,00	868 000,00	2 350 000,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (5)	107 000,00		0,00	0,00	107 000,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		107 000,00		0,00	0,00	107 000,00
TOTAL		1 589 000,00	0,00	868 000,00	868 000,00	2 457 000,00

+

R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE 13 322,47

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES 2 470 322,47

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	80 000,00	80 000,00	80 000,00
21	Immobilisations corporelles	40 000,00	0,00	527 000,00	527 000,00	567 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	5 438 034,13	0,00	-5 099 897,52	-5 099 897,52	338 136,61
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	5 478 034,13	0,00	-4 492 897,52	-4 492 897,52	985 136,61
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	264 950,00	0,00	0,00	0,00	264 950,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	264 950,00	0,00	0,00	0,00	264 950,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	5 742 984,13	0,00	-4 492 897,52	-4 492 897,52	1 250 086,61
040	Opérat* ordre transfert entre sections (3)	107 000,00		0,00	0,00	107 000,00
041	Opérations patrimoniales (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	107 000,00		0,00	0,00	107 000,00
	TOTAL	5 849 984,13	0,00	-4 492 897,52	-4 492 897,52	1 357 086,61

+

D 001 SOLDE DEFICITAIRE D'INVESTISSEMENT REPORTE	785,98
--	--------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 357 872,59
--	--------------



RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	2 400 000,00	0,00	-2 400 000,00	-2 400 000,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	2 919 897,52	0,00	-2 174 897,52	-2 174 897,52	745 000,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	80 000,00	80 000,00	80 000,00
Total des recettes d'équipement		5 319 897,52	0,00	-4 492 897,52	-4 492 897,52	827 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (6)	158 922,59	0,00	0,00	0,00	158 922,59
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		158 922,59	0,00	0,00	0,00	158 922,59
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		5 478 820,11	0,00	-4 492 897,52	-4 492 897,52	985 922,59
021	Virement de la section d'exploitation (3)	104 300,00		0,00	0,00	104 300,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (3)	267 650,00		0,00	0,00	267 650,00
041	Opérations patrimoniales (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		371 950,00		0,00	0,00	371 950,00
TOTAL		5 850 770,11	0,00	-4 492 897,52	-4 492 897,52	1 357 872,59

+

R 001 SOLDE EXCEDENTAIRE D'INVESTISSEMENT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 357 872,59
--	--------------

Après avis favorable du conseil d'exploitation du 17 septembre 2026 et de la commission Finances, administration générale et intercommunalité du 15 septembre 2026,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, avec **7 oppositions**, d'adopter la décision modificative telle que présentée.

Voreppe, le 02 octobre 2026

Pascale Mazzilli
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 1^{er} OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 1^{er} octobre à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Madame Pascale MAZZILLI, Maire.

Date de convocation : 24 septembre 2026

Étaient présents :

Pascale MAZZILLI – Lucas LACOSTE – Monique DEVEAUX – Pascal BOUCHEZ – Marie-José CANOSSINI – Cyril BRUYÈRE – Danièle MAGNIN – Rémy FINE – Lorraine MOLINIER – Patrick GAUDILLOT – Corinne DUQUENNE – Christophe BERGER – Eric SOUCHET – Julien LAMOTTE – Mathieu MONTERRAT – Michel VANVOLSEM – Fleur LECHÉLT – Sophie DE ANDRADE – Océane IANNELLO – Nadine BENVENUTO – Romain BATHELEMY – Fabienne SENTIS – Laurent GODARD – Caroline BOUDOU – Aveline BONNET – Adrien GOURDOL

Avaient donné procuration pour voter :

Joëlle VITESTELLE donne pouvoir à Aveline BONNET
Gilles MATHIEU donne pouvoir à Danièle MAGNIN
Anne GÉRIN donne pouvoir à Romain BARTHÉLEMY

Était absent

Secrétaire de séance : Pascal BOUCHEZ

9909 - Finances – Budget annexe « Voreppe Énergies Renouvelables » - Nouvelle tarification au 1er novembre 2026

Monsieur Michel Vanvolsem, Président de la Régie Voreppe Énergies Renouvelables, rappelle que le réseau « centre ville » de chaleur bois énergie est opérationnel depuis novembre 2015. Le réseau « des Bannettes » a été mis en service en mars 2018.

Le réseau « centre ville » de chaleur est alimenté par :

- Une **chaudière bois**, de **2 200 KW**
- La **chaudière bois de l'AIH** de **500 KW**,
- Les **chaudières gaz de l'AIH et de Pluralis** (secours et appoint)

D'une longueur de **6,5 km**, il dessert 42 sous-stations pour la production de chauffage et d'eau chaude sanitaire, soit une puissance souscrite de **7 719 Kw**, ainsi **8 404 Mwh** ont été livrés sur la saison de chauffe 2024 - 2025.



Hôtel de Ville
1 place Charles de Gaulle
CS 40147
38341 Voreppe cedex

Tél 04 76 50 47 47
Fax 04 76 50 47 48

voreppe@ville-voreppe.fr
<https://www.voreppe.fr>

 @voreppe

 @VoreppeOfficiel

Le réseau « des Bannettes » de chaleur est alimenté par :

- Une **chaudière bois**, de **500 KW**,
- Une **centrale solaire thermique** de **100 KW**,
- Les **chaudières gaz avenue de Chapays** (secours et appoint).

D'une longueur de **1,4 km**, il dessert 16 sous-stations pour la production de chauffage et d'eau chaude sanitaire, soit une puissance souscrite de **1 600 Kw**, ainsi **2 555 Mwh** ont été livrés sur la saison de chauffe 2024- 2025.

Il est aujourd'hui nécessaire de faire évoluer les tarifs de 5 % sur le R1 et de 7% sur le R2 à partir du 1^{er} novembre 2026 pour faire face à la hausse des coûts de l'énergie (produits pétroliers, bois), des services (SMIC...) et maintenir l'équilibre budgétaire de la régie.

Poste		Unité	Montant HT	Montant TTC
Consommation	R1	€/MWh	57,48	60,64
Abonnement	R2	€/KW	77,22	81,47
Part entretien maintenance P2	r21+r22		34,28	36,17
Part gros renouvellement P3	r23		4,63	4,88
Part investissement P4	r24		38,31	40,42

TVA applicable au 1er novembre 2026 : 5.5 %

Le taux de TVA appliqué sur la facturation des termes R1 et R2 est de 5,5 % (du fait de la qualité environnementale du réseau et dès lors que l'énergie utilisée est à 60 % d'origine renouvelable).

Après avis favorable du conseil d'exploitation du 17 septembre 2026, et de la commission Finances, administration générale et intercommunalité du 15 septembre 2026,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, avec **7 oppositions**, d'adopter les nouveaux tarifs qui sont applicables au 1^{er} novembre 2026.

Voreppe, le 02 octobre 2026

Pascale Mazzilli
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :
 - à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
 - 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 1^{er} OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 1^{er} octobre à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Madame Pascale MAZZILLI, Maire.

Date de convocation : 24 septembre 2026

Étaient présents :

Pascale MAZZILLI – Lucas LACOSTE – Monique DEVEAUX – Pascal BOUCHEZ – Marie-José CANOSSINI - Cyril BRUYÈRE – Danièle MAGNIN – Rémy FINE - Loraine MOLINIER – Patrick GAUDILLOT – Corinne DUQUENNE – Christophe BERGER - Eric SOUCHET – Julien LAMOTTE - Mathieu MONTERRAT- Michel VANVOLSEM – Fleur LECHOLT – Sophie DE ANDRADE – Océane IANNELLO – Nadine BENVENUTO – Romain BATHELEMY - Fabienne SENTIS – Laurent GODARD – Caroline BOUDOU – Aveline BONNET – Adrien GOURDOL

Avaient donné procuration pour voter :

Joëlle VITESTELLE donne pouvoir à Aveline BONNET
Gilles MATHIEU donne pouvoir à Danièle MAGNIN
Anne GÉRIN donne pouvoir à Romain BARTHÉLEMY

Était absent

Secrétaire de séance : Pascal BOUCHEZ

9910 - Finances - Marchés publics – Autorisation pour la signature d'une convention de groupement de commande permanent entre la commune et le CCAS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique relatifs aux groupements de commandes ;

Vu le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes permanent entre la commune de Voreppe et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Voreppe, annexé à la présente délibération ;

Considérant que la commune de Voreppe et le Centre Communal d'Action Sociale de Voreppe (CCAS) présentent des besoins récurrents communs en matière de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles ;

Considérant que la mutualisation de ces besoins permet d'améliorer l'efficacité de l'achat public, de simplifier les procédures de passation, de favoriser les économies d'échelle et d'optimiser les conditions économiques des marchés publics et des accords cadres ;

Considérant que, jusqu'à présent, chaque nouvelle famille d'achats mutualisée faisait



Hôtel de Ville
1 place Charles de Gaulle
CS 40147
38341 Voreppe cedex

Tél 04 76 50 47 47
Fax 04 76 50 47 48

voreppe@ville-voreppe.fr
<https://www.voreppe.fr>

 @voreppe

 @VoreppeOfficiel

l'objet d'une convention de groupement de commandes spécifiques, délibération du Conseil municipal et d'une délibération du Conseil d'

Considérant que la création d'un groupement de commandes permanent permet de disposer d'un cadre juridique unique, pérenne et évolutif pour les achats présentant des besoins communs, tout en laissant à chacun des membres la faculté de décider, pour chaque consultation, de recourir ou non au groupement ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune et du CCAS de substituer aux conventions ponctuelles existantes une convention permanente de groupement de commandes, offrant un cadre unique de mutualisation des achats récurrents,

Pour tous ces motifs, Monsieur Patrick Gaudillot, Conseiller municipal délégué à la commande publique et aux bâtiments publics, propose une convention constitutive d'un groupement de commande permanent entre la commune et le CCAS.

Il précise que la convention constitutive du groupement de commandes prévoit, notamment, les dispositions suivantes :

- ➔ Le coordonnateur du groupement est la commune de Voreppe ;
- ➔ Le groupement est institué à titre permanent ;
- ➔ La convention est conclue pour une durée indéterminée ;
- ➔ La Commission d'Appel d'Offres du groupement sera celle du coordonnateur ;
- ➔ La convention concerne tous les achats en commun entre la commune de Voreppe et le CCAS de Voreppe ;
- ➔ L'adhésion au groupement est gratuite et le coordonnateur n'est pas indemnisé des charges correspondant à ses fonctions ;
- ➔ Le représentant du coordonnateur est autorisé à signer les marchés, les accords-cadres, les marchés subséquents et tous les avenants au terme des procédures organisées dans le cadre du groupement de commandes pour le compte de la commune de Voreppe et du CCAS de Voreppe et ce, sans distinction de procédures ou de montants, lorsque les dépenses sont inscrites aux budgets respectifs, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de ce groupement de commandes.

Cette présente délibération abroge les délibérations suivantes :

- n°8555 du 18 mai 2017 relative au groupement de commandes pour les assurances ;
- n°8669 du 15 février 2018 relative au groupement de commandes pour la téléphonie ;
- n°9186 du 1er juillet 2018 relative au groupement de commandes pour les chèques cadeaux.

Après avis favorable de la Commission Finances, Administration générale et Intercommunalité du 15 septembre 2026,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- D'autoriser l'adhésion de la commune de Voreppe au groupement de commandes ;
- D'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes permanent entre la commune de Voreppe et le Centre Communal d'Action Sociale de Voreppe, annexée à la présente délibération ;
- De désigner la commune de Voreppe en qualité de coordonnateur du groupement de commandes, conformément aux dispositions de la convention ;
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive

- d'un groupement de commande permanent entre la commune
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer les marchés, les marchés subséquents et tous les avenants au terme des procédures organisées dans le cadre du groupement de commandes pour le compte de la commune et ce, sans distinction de procédures ou de montants, lorsque les dépenses sont inscrites aux budgets, ainsi que tout document nécessaires à l'exécution de ce groupement de commandes.
- De décider que la commission d'appel d'offre compétente est celle de la commune coordonnateur du groupement.
- D'abroger les délibérations suivantes :
 - n°8555 du 18 mai 2017 relative au groupement de commandes pour les assurances ;
 - n°8669 du 15 février 2018 relative au groupement de commandes pour la téléphonie ;
 - n°9186 du 1er juillet 2018 relative au groupement de commandes pour les chèques cadeaux.
- De préciser que la présente convention constitutive se substitue aux conventions de groupement de commandes approuvées par les délibérations précitées, pour les familles d'achats qu'elle couvre, sans remettre en cause l'exécution des marchés publics en cours jusqu'à leur échéance.

Voreppe, le 02 octobre 2026

Pascale Mazzilli
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale.

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 1^{er} OCTOBRE 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 1^{er} octobre à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Madame Pascale MAZZILLI, Maire.

Date de convocation : 24 septembre 2026

Étaient présents :

Pascale MAZZILLI – Lucas LACOSTE – Monique DEVEAUX – Pascal BOUCHEZ – Marie-José CANOSSINI – Cyril BRUYÈRE – Danièle MAGNIN – Rémy FINE – Loraine MOLINIER – Patrick GAUDILLOT – Corinne DUQUENNE – Christophe BERGER – Eric SOUCHET – Julien LAMOTTE – Mathieu MONTERRAT – Michel VANVOLSEM – Fleur LECHÉLT – Sophie DE ANDRADE – Océane IANNELLO – Nadine BENVENUTO – Romain BATHELEMY – Fabienne SENTIS – Laurent GODARD – Caroline BOUDOU – Aveline BONNET – Adrien GOURDOL

Avaient donné procuration pour voter :

Joëlle VITESTELLE donne pouvoir à Aveline BONNET
Gilles MATHIEU donne pouvoir à Danièle MAGNIN
Anne GÉRIN donne pouvoir à Romain BARTHÉLEMY

Était absent

Secrétaire de séance : Pascal BOUCHEZ

9911 - Finances - Énergie – Groupement de commande / TE38 – Achat d'électricité et de gaz

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses dispositions relatives aux groupements de commandes ;

Vu la délibération N°8111 « Adhésion groupement de commande achat gaz du Syndicat des Énergies du département de l'Isère (SEDI) » du conseil municipal du 18 septembre 2014 ;

Vu la délibération N°8701 « Énergie – Groupement de commande / SEDI – Achat d'électricité » du conseil municipal du 24 mai 2018 ;

Vu le projet de la convention constitutive du groupements de commandes pour l'achat d'énergie proposé par TE38, annexé à la présent délibération ;

Considérant que la commune de Voreppe a adhéré en 2014 et en 2018 au groupement de commandes mis en place par le SEDI (anciennement TE38)

DE261001FI9911

1/3



Hôtel de Ville
1 place Charles de Gaulle
CS 40147
38341 Voreppe cedex

Tél 04 76 50 47 47
Fax 04 76 50 47 48

voreppe@ville-voreppe.fr
<https://www.voreppe.fr>



@voreppe



@VoreppeOfficiel

respectivement pour l'achat de gaz naturel et d'électricité ;

Considérant que TE38 propose à la commune de Voreppe d'adhérer à un groupement de commandes pour la passation des marchés de fourniture d'énergie, notamment de gaz naturel et de services associés, afin de mutualiser les besoins, d'optimiser les procédures d'achat et d'obtenir des conditions économiques plus avantageuses ;

Monsieur Patrick Gaudillot, Conseiller municipal délégué à la commande publique et aux bâtiments publics, propose de renouveler l'adhésion au groupement de commande d'achat d'énergies et de services associés mis en place par TE38, comprenant notamment l'électricité, le gaz naturel, le biogaz, le propane, le bois énergie, la biomasse, l'hydrogène, les carburants alternatifs ou toute autre énergie autorisés par la réglementation en vigueur.

Il précise que la convention constitutive du groupement de commandes prévoit, notamment, les dispositions suivantes :

- Le coordonnateur du groupement est TE38 ;
- Le groupement est institué à titre permanent ;
- La convention est conclue pour une durée indéterminée ;
- La Commission d'Appel d'Offres du groupement sera celle du coordonnateur ;
- L'adhésion au groupement est gratuite et le coordonnateur n'est pas indemnisé des charges correspondant à ses fonctions. Toutefois, le coordonnateur est indemnisé pour les frais engagés à hauteur de 0,5 % maximum du montant TTC de la facture d'énergie ;
- Le représentant du coordonnateur est autorisé à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Ville de Voreppe et ce, sans distinction de procédures ou de montants, lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaires à l'exécution de ce groupement de commandes ;

Cette présente délibération abroge la délibération N°8111 du conseil municipale du 18 septembre 2014 et la délibération N°8701 du conseil municipale du 24 mai 2018 ;

Après avis favorable de la Commission finances, administration générale et intercommunalité du 15 septembre 2026,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser l'adhésion de la commune de Voreppe au groupement de commandes coordonné par TE38 pour la fourniture d'énergie ;
- d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes.
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention constitutive du groupement telle que jointe à la présente délibération
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer, notifier et exécuter les accords-cadres et marchés subséquents et actes d'exécution correspondants pour le compte de la commune de Voreppe dans le cadre du groupement de commandes et conformément aux dispositions de la convention constitutive et ce sans distinction de procédures ou de montants, lorsque les dépenses sont inscrites au budget.
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer, notifier et exécuter les avenants issus des accords-cadres et marchés subséquents et actes d'exécution correspondants pour le compte de la commune de Voreppe dans le cadre du groupement de commandes

et conformément aux dispositions de la convention constitutive et de ce sans distinction de procédures ou de montants, lorsque les dépenses sont inscrites.

- d'autoriser les agents habilités par TE38 et le titulaire du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage mandaté par TE38, à recueillir les données relatives aux consommations énergétiques de la collectivité auprès du gestionnaire du réseau de distribution et du fournisseur, nécessaires à la bonne exécution du groupement d'achat.
- d'abroger les délibérations suivantes :
 - N°8111 « Adhésion groupement de commande achat gaz du Syndicat des Énergies du département de l'Isère (SEDI) » du conseil municipal du 18 septembre 2014,
 - N°8701 « Energie – Groupement de commande / SEDI – Achat d'électricité » du conseil municipal du 24 mai 2018
- de préciser que la présente convention constitutive se substitue aux conventions de groupement de commandes approuvées par les délibérations précitées, pour les familles d'achats qu'elle couvre, sans remettre en cause l'exécution des marchés publics en cours jusqu'à leur échéance.

Voreppe, le 02 octobre 2026

Pascale Mazzilli
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 1^{er} OCTOBRE 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 1^{er} octobre à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Madame Pascale MAZZILLI, Maire.

Date de convocation : 24 septembre 2026

Étaient présents :

Pascale MAZZILLI – Lucas LACOSTE – Monique DEVEAUX – Pascal BOUCHEZ – Marie-José CANOSSINI – Cyril BRUYÈRE – Danièle MAGNIN – Rémy FINE – Loraine MOLINIER – Patrick GAUDILLOT – Corinne DUQUENNE – Christophe BERGER – Eric SOUCHET – Julien LAMOTTE – Mathieu MONTERRAT – Michel VANVOLSEM – Fleur LECHÉLT – Sophie DE ANDRADE – Océane IANNELLO – Nadine BENVENUTO – Romain BATHELEMY – Fabienne SENTIS – Laurent GODARD – Caroline BOUDOU – Aveline BONNET – Adrien GOURDOL

Avaient donné procuration pour voter :

Joëlle VITESTELLE donne pouvoir à Aveline BONNET
Gilles MATHIEU donne pouvoir à Danièle MAGNIN
Anne GÉRIN donne pouvoir à Romain BARTHÉLEMY

Était absent

Secrétaire de séance : Pascal BOUCHEZ

9912 Finances – Encadrement et prise en charge des frais engagés par les agents dans le cadre de missions professionnelles

Madame Marie-José Canossini, Adjointe en charge des Finances et de l'Administration générale, expose au Conseil municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités territoriales et établissements publics locaux ;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État, auquel renvoie le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 ;

Vu les textes réglementaires en vigueur fixant les taux des indemnités kilométriques applicables aux agents publics ;

Considérant que les agents de la commune peuvent être amenés à effectuer des



Hôtel de Ville
1 place Charles de Gaulle
CS 40147
38341 Voreppe cedex

Tél 04 76 50 47 47
Fax 04 76 50 47 48

voreppe@ville-voreppe.fr
<https://www.voreppe.fr>



@voreppe



@VoreppeOfficiel

déplacements temporaires pour les besoins du service ;

Considérant qu'il convient de définir les conditions de prise en charge des frais de déplacement et de restauration engagés dans le cadre de ces missions ;

Considérant qu'il convient également d'encadrer les dépenses de restauration engagées par certains agents pour des tiers invités dans le cadre de relations professionnelles ;

Considérant la nécessité d'assurer une utilisation maîtrisée des deniers publics et de définir une procédure claire d'autorisation et de remboursement des dépenses ;

Considérant qu'il convient de privilégier l'utilisation des véhicules municipaux lorsqu'ils sont disponibles et adaptés aux besoins de la mission ;

Objet et champ d'application

La présente délibération fixe les conditions de prise en charge par la commune des frais engagés par ses agents dans le cadre de missions professionnelles effectuées pour les besoins du service.

Elle concerne :

- les frais de déplacement ;
- les frais de restauration de l'agent en mission ;
- les frais de restauration engagés pour des tiers invités dans le cadre d'une mission, dans les conditions prévues à l'article « Prise en charge des repas tiers ».

Les dispositions de la présente délibération ne s'appliquent pas aux déplacements effectués dans le cadre de formations, stages, concours ou examens professionnels, ni aux déplacements relevant d'un régime spécifique de prise en charge.

Autorisation des missions

Les frais de déplacement et de restauration peuvent être pris en charge pour l'ensemble des agents de la commune, lorsque la mission le nécessite et que les conditions réglementaires d'ouverture du droit sont réunies.

Tout déplacement susceptible d'entraîner une dépense à la charge de la commune doit être préalablement autorisé par un ordre de mission, signé par l'autorité territoriale ou la personne ayant reçu délégation à cet effet.

L'ordre de mission est établi préalablement au déplacement et précise notamment l'objet, la date, le lieu et, lorsque cela est nécessaire, le moyen de transport envisagé.

Aucune dépense engagée dans le cadre d'une mission qui n'aurait pas été préalablement autorisée ne peut être prise en charge au titre de la présente délibération.

Frais de déplacement

Les frais de déplacement engagés pour les besoins d'une mission sont pris en charge dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

L'utilisation d'un véhicule municipal adapté et disponible est prioritaire lorsqu'un déplacement nécessite l'utilisation d'un véhicule.

L'agent doit, dans la mesure du possible, vérifier la disponibilité d'un véhicule municipal avant son déplacement.

L'utilisation d'un véhicule personnel ne peut intervenir qu'en l'absence d'un véhicule municipal adapté et disponible ou lorsque les nécessités de la mission justifient son utilisation. Elle doit être autorisée préalablement dans le cadre de l'ordre de mission.

Lorsque l'utilisation du véhicule personnel est autorisée, les indemnités kilométriques sont versées conformément au barème réglementaire en vigueur.

Les frais de péage et de stationnement ainsi que les frais de transport en commun peuvent être

pris en charge sur présentation des justificatifs correspondants.

Le recours à un taxi, un véhicule de transport avec chauffeur ou tout autre moyen de transport particulier doit être justifié par les nécessités du service et, lorsque cela est prévisible, autorisé préalablement.

Les amendes, contraventions et sanctions résultant d'infractions commises par l'agent ne sont pas prises en charge par la commune.

Frais de restauration des agents

Les frais supplémentaires de repas engagés par les agents dans le cadre d'une mission peuvent être pris en charge lorsque les conditions réglementaires d'ouverture du droit sont réunies.

La commune retient le principe d'une indemnisation forfaitaire, conformément au taux réglementaire en vigueur.

À la date d'adoption de la présente délibération, le taux de l'indemnité forfaitaire de repas est fixé à 20 € par repas en métropole.

Ce montant évolue automatiquement en fonction des dispositions réglementaires applicables.

Aucune indemnité n'est due lorsque le repas est fourni gratuitement à l'agent ou directement pris en charge par la commune.

Une même dépense ne peut faire l'objet d'une double prise en charge.

Prise en charge des repas de tiers

Les cadres, responsables de service et directeurs peuvent être autorisés, dans le cadre d'une mission présentant un intérêt pour la commune, à engager pour le compte de celle-ci des frais de restauration concernant des tiers invités à titre professionnel.

Cette dépense doit être directement liée aux nécessités de la mission et faire l'objet d'une validation préalable du supérieur hiérarchique.

Lorsque le repas avec des tiers est prévisible, son objet, le nombre de participants et, dans la mesure du possible, le montant prévisionnel de la dépense sont mentionnés dans la demande de mission.

L'agent qui avance personnellement les frais peut en obtenir le remboursement sur présentation de la facture et du justificatif de paiement.

La demande de remboursement précise notamment l'objet professionnel du repas, le nombre de personnes concernées ainsi que, lorsque cela est pertinent, leur nom, qualité ou organisme représenté.

Le remboursement est plafonné à 50 € TTC par personne et par repas.

Ce plafond constitue une limite de prise en charge et ne constitue pas un droit à dépense.

À titre exceptionnel, un dépassement peut être autorisé préalablement par l'autorité territoriale lorsqu'il est justifié par les nécessités du service.

Les dépenses personnelles, somptuaires ou manifestement disproportionnées au regard de l'objet professionnel de la rencontre ne peuvent être prises en charge.

Lorsque l'agent participe lui-même au repas, son propre repas relève de l'indemnisation prévue à l'article « Frais de restauration des agents ».

Notes de frais et justificatifs

Les demandes de remboursement sont présentées au moyen du dispositif de note de frais mis en place par la commune.

Elles comportent les informations nécessaires à la liquidation de la dépense et sont accompagnées des justificatifs requis.

Les frais engagés doivent pouvoir être rattachés à la mission autorisée et respecter les

dispositions de la présente délibération ainsi que les barèmes régles. Les dépenses non justifiées ou ne répondant pas aux conditions de prise en charge peuvent être refusées.

Contrôle et mise en paiement

Les notes de frais sont contrôlées par les services compétents avant leur mise en paiement.

Ce contrôle porte notamment sur la réalité et l'autorisation de la mission, la nature et le montant des dépenses, leur conformité aux règles applicables et la présence des justificatifs nécessaires.

Pour les cadres, responsables de service et directeurs, la validation préalable du supérieur hiérarchique doit pouvoir être vérifiée.

La validation de la note de frais ne vaut pas autorisation rétroactive d'une mission ou d'une dépense soumise à autorisation préalable.

Dispositions transitoires et entrée en vigueur

La présente délibération entre en vigueur à compter de sa date de publication et de transmission au représentant de l'État conformément aux dispositions applicables.

À titre transitoire, les dispositions de la présente délibération relatives à la prise en charge des frais peuvent être appliquées aux dépenses engagées à compter du 1er juin 2026, lorsqu'elles se rapportent à des missions effectuées à compter de cette date, sous réserve que :

- la mission ait été préalablement autorisée conformément aux règles applicables ;
- les conditions réglementaires d'ouverture du droit à prise en charge aient été réunies ;
- les dépenses soient justifiées ;
- les conditions prévues par la présente délibération soient respectées.

Cette disposition transitoire ne peut avoir pour effet de régulariser une mission qui n'aurait pas fait l'objet de l'autorisation préalable requise.

La présente délibération s'applique aux missions effectuées à compter du 1er juin 2026 dans les conditions précitées.

Elle abroge et remplace, à compter de sa date d'entrée en vigueur, toute délibération antérieure portant sur le même objet.

Exécution

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération et est autorisée à prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre.

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État et publiée conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Après avis favorable de la Commission Finances, Administration générale et Intercommunalité du 15 septembre 2026, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité**, d'approuver cette délibération.

Voreppe, le 02 octobre 2026

Pascale Mazzilli
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 1^{er} OCTOBRE 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 1^{er} octobre à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Madame Pascale MAZZILLI, Maire.

Date de convocation : 24 septembre 2026

Étaient présents :

Pascale MAZZILLI – Lucas LACOSTE – Monique DEVEAUX – Pascal BOUCHEZ – Marie-José CANOSSINI – Cyril BRUYÈRE – Danièle MAGNIN – Rémy FINE – Loraine MOLINIER – Patrick GAUDILLOT – Corinne DUQUENNE – Christophe BERGER – Eric SOUCHET – Julien LAMOTTE – Mathieu MONTERRAT – Michel VANVOLSEM – Fleur LECHÉLT – Sophie DE ANDRADE – Océane IANNELLO – Nadine BENVENUTO – Romain BATHELEMY – Fabienne SENTIS – Laurent GODARD – Caroline BOUDOU – Aveline BONNET – Adrien GOURDOL

Avaient donné procuration pour voter :

Joëlle VITESTELLE donne pouvoir à Aveline BONNET
Gilles MATHIEU donne pouvoir à Danièle MAGNIN
Anne GÉRIN donne pouvoir à Romain BARTHÉLEMY

Était absent

Secrétaire de séance : Pascal BOUCHEZ

9913 - Finances – Subventions 2026 aux associations du secteur médico-social

Madame Marie-José Canossini, Adjointe en charge des Finances et de l'Administration générale expose au Conseil municipal que la ville de Voreppe souhaite apporter un soutien financier aux associations du secteur social ou médico-social, qui en font la demande en tenant compte de la qualité de leur action au quotidien, tant pour l'intérêt social que revêt leur activité que dans leur implication.

Il est proposé de verser une subvention aux associations suivantes :



Hôtel de Ville
1 place Charles de Gaulle
CS 40147
38341 Voreppe cedex

Tél 04 76 50 47 47
Fax 04 76 50 47 48

voreppe@ville-voreppe.fr
<https://www.voreppe.fr>



@voreppe



@VoreppeOfficiel

DE261001FI9913

1/2

Associations	Adresse	Montant proposé
ALMA Isère	BP 26 38320 Eybens	200 €
Bourses familiales Voreppe	Chez Mme BONNALY Marie-Annick 21 rue Beauvillage 38340 VOREPPE	400 €
Secours Catholique Caritas France	10 rue Sergent Bobillot 38000 Grenoble	600 €
Secours Populaire Français – Comité de Moirans	6 rue Stalingrard 38430 Moirans	800 €
Banque alimentaire de l'Isère	11 allée de la Pinéa 38600 Fontaine	300 €
Association CEL Club Entraide et Loisirs	9 rue Xavier Jouvin 38340 Voreppe	1 000 €
Total		3 300,00 €

D'autres associations sont susceptibles de déposer une demande au titre de l'année 2026.

Après avis favorable de la Commission Finances, Administration générale et Intercommunalité du 15 septembre 2026,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité**, d'approuver les propositions d'attribution de subventions.

Voreppe, le 02 octobre 2026

Pascale Mazzilli
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 1^{er} OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 1^{er} octobre à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Madame Pascale MAZZILLI, Maire.

Date de convocation : 24 septembre 2026

Étaient présents :

Pascale MAZZILLI – Lucas LACOSTE – Monique DEVEAUX – Pascal BOUCHEZ – Marie-José CANOSSINI – Cyril BRUYÈRE – Danièle MAGNIN – Rémy FINE – Loraine MOLINIER – Patrick GAUDILLOT – Corinne DUQUENNE – Christophe BERGER – Eric SOUCHET – Julien LAMOTTE – Mathieu MONTERRAT – Michel VANVOLSEM – Fleur LECHÉLT – Sophie DE ANDRADE – Océane IANNELLO – Nadine BENVENUTO – Romain BATHELEMY – Fabienne SENTIS – Laurent GODARD – Caroline BOUDOU – Aveline BONNET – Adrien GOURDOL

Avaient donné procuration pour voter :

Joëlle VITESTELLE donne pouvoir à Aveline BONNET
Gilles MATHIEU donne pouvoir à Danièle MAGNIN
Anne GÉRIN donne pouvoir à Romain BARTHÉLEMY

Était absent

Secrétaire de séance : Pascal BOUCHEZ

9914 - Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs

Madame Marie-José Canossini, Adjointe chargée des Finances et de l'Administration générale, expose au Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs du 25 juin 2026,

Vu l'information faite aux représentants du personnel,

Considérant les besoins de service,

Madame Marie-José Canossini propose :

DE261001RH9914

1/2



Hôtel de Ville
1 place Charles de Gaulle
CS 40147
38341 Voreppe cedex

Tél 04 76 50 47 47
Fax 04 76 50 47 48

voreppe@ville-voreppe.fr
<https://www.voreppe.fr>

 @voreppe

 @VoreppeOfficiel

Pôle Culture et Animation de la Vie locale – Cinéma

Dans le cadre d'un besoin de service, il est proposé :

- la création d'un poste contractuel d'adjoint technique à temps non complet à hauteur de 20% d'un temps plein, soit 7 heures hebdomadaires (projectionniste) jusqu'au 31 décembre 2026.

Pôle Direction générale – Affaires générales

Dans le cadre d'un départ à la retraite, il est proposé :

- la création d'un poste titulaire à temps complet du cadre d'emploi des Attachés (Responsable service des Affaires générales)

Pôle Social, Solidarités et Petite enfance – Crèche

Dans le cadre d'une mutation, il est proposé :

- La création d'un poste titulaire à temps complet du cadre d'emploi des Auxiliaires de puériculture

Pôle Aménagement durable du Territoire et Urbanisme – Unité Espaces verts

Dans le cadre d'un départ, il est proposé :

- La création d'un poste titulaire à temps complet du cadre d'emploi des Adjoints techniques (agent des espaces verts)

Les postes libérés seront supprimés après avis du Comité social territorial.

Il est précisé que les crédits nécessaires à la création des postes sont inscrits au budget de la collectivité.

Après avis favorable de la Commission Finances, Administration générale et Intercommunalité du 15 septembre 2026, le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** d'approuver cette délibération.

Voreppe, le 02 octobre 2026

Pascale Mazzilli
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 1^{er} OCTOBRE 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 1^{er} octobre à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Madame Pascale MAZZILLI, Maire.

Date de convocation : 24 septembre 2026

Étaient présents :

Pascale MAZZILLI – Lucas LACOSTE – Monique DEVEAUX – Pascal BOUCHEZ – Marie-José CANOSSINI – Cyril BRUYÈRE – Danièle MAGNIN – Rémy FINE – Loraine MOLINIER – Patrick GAUDILLOT – Corinne DUQUENNE – Christophe BERGER – Eric SOUCHET – Julien LAMOTTE – Mathieu MONTERRAT – Michel VANVOLSEM – Fleur LECHÉLT – Sophie DE ANDRADE – Océane IANNELLO – Nadine BENVENUTO – Romain BATHELEMY – Fabienne SENTIS – Laurent GODARD – Caroline BOUDOU – Aveline BONNET – Adrien GOURDOL

Avait donné procuration pour voter :

Joëlle VITESTELLE donne pouvoir à Aveline BONNET
Gilles MATHIEU donne pouvoir à Danièle MAGNIN
Anne GÉRIN donne pouvoir à Romain BARTHÉLEMY

Était absent

Secrétaire de séance : Pascal BOUCHEZ

9915 - Ressources humaines – Régime indemnitaire – Abrogation du 13^{ème} mois

Madame Marie-José Canossini, Adjointe chargée des Finances et de l'Administration générale, expose au Conseil municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu la demande formulée par les services du contrôle de légalité de la Préfecture de l'Isère concernant la régularité du versement de la prime « 13^{ème} mois » ;

Vu la délibération n°3309 du 2 juillet 1990 portant versement du 13^{ème} mois par la Commune prenant le relais du Comité d'œuvres sociales (Amicale du personnel) qui versait cette prime précédemment et avant le 27 janvier 1984 ;

Considérant que les primes de fin d'année ou de 13^{ème} mois ne peuvent être accordées par les employeurs territoriaux que dans les conditions très limitées de l'article L. 714-11 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) (anc. art. 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) ;

Considérant que dans la fonction publique territoriale, les « primes de fin d'année »



Hôtel de Ville
1 place Charles de Gaulle
CS 40147
38341 Voreppe cedex

Tél 04 76 50 47 47
Fax 04 76 50 47 48

voreppe@ville-voreppe.fr
<https://www.voreppe.fr>



@voreppe



@VoreppeOfficiel

ou « 13ème mois » constituent des avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération au sens de l'article L. 714-11 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) ;

Considérant que seuls les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération que les collectivités territoriales et leurs établissements publics ont mis en place avant le 27 janvier 1984 sont maintenus au profit de leurs agents publics lorsque ces avantages sont pris en compte dans le budget de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant que les archives du Comité d'œuvres sociales (Amicale du personnel) indiquent l'apparition du versement du 13ème mois en 1973 et la récurrence annuelle jusqu'en 1984 ;

Considérant que les archives du Comité d'œuvres sociales (Amicale du personnel) indiquent une augmentation de la subvention communale en permettant le financement ;

Vu la délibération n°3394 du 12 novembre 1990 diminuant la subvention auprès de l'Amicale du personnel du fait de la reprise du versement du 13ème mois directement par la Commune ;

Considérant l'absence d'archives budgétaires communales prouvant le versement annuel de cette subvention de manière exhaustive entre 1973 et 1990 ;

Considérant qu'il n'a pas été trouvé de manière détaillée les modalités de calcul du 13ème mois versé par le Comité d'œuvres sociales ;

Considérant que le maintien d'un tel avantage doit pouvoir être justifié par une délibération antérieure au 28 janvier 1984 précisant les modalités d'attribution de la prime ;

Considérant qu'après recherches dans les archives communales, aucune délibération antérieure à celle du 2 juillet 1990 n'a été trouvée ;

Considérant que la commune n'a pu attester le caractère d'avantages collectivement acquis de la prime de fin d'année versée à ses agents depuis 1973 ;

Madame Marie-José Canossini indique :

- qu'il doit être mis fin à l'attribution du 13ème mois.
- qu'une réflexion est menée, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables, sur les modalités d'évolution du régime indemnitaire des agents de la commune dans un souci de conserver le même niveau de rémunération.
- que des délibérations seront proposées en ce sens avant la fin d'année 2026 notamment sur le RIFSEEP et l'ISFE.

Après information des représentants du personnel et avis favorable de la Commission Finances, Administration générale et Intercommunalité du 15 septembre 2026, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Messieurs Lucas Lacoste et Laurent Godard ne prennent pas part au débat ni au vote.

décide **avec 2 abstentions** :

- d'acter la fin de l'attribution du 13ème mois à partir de ce jour ;
- Madame le Maire, ou son représentant, est chargée de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Voreppe, le 02 octobre 2026

Pascale Mazzilli
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 1^{er} OCTOBRE 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 1^{er} octobre à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Madame Pascale MAZZILLI, Maire.

Date de convocation : 24 septembre 2026

Étaient présents :

Pascale MAZZILLI – Lucas LACOSTE – Monique DEVEAUX – Pascal BOUCHEZ – Marie-José CANOSSINI – Cyril BRUYÈRE – Danièle MAGNIN – Rémy FINE – Loraine MOLINIER – Patrick GAUDILLOT – Corinne DUQUENNE – Christophe BERGER – Eric SOUCHET – Julien LAMOTTE – Mathieu MONTERRAT – Michel VANVOLSEM – Fleur LECHÉLT – Sophie DE ANDRADE – Océane IANNELLO – Nadine BENVENUTO – Romain BATHELEMY – Fabienne SENTIS – Laurent GODARD – Caroline BOUDOU – Aveline BONNET – Adrien GOURDOL

Avaient donné procuration pour voter :

Joëlle VITESTELLE donne pouvoir à Aveline BONNET
Gilles MATHIEU donne pouvoir à Danièle MAGNIN
Anne GÉRIN donne pouvoir à Romain BARTHÉLEMY

Était absent

Secrétaire de séance : Pascal BOUCHEZ

9916 - Voreppe Énergies Renouvelables – AMORCE- Mise à Jour des délégués titulaire & suppléant

Monsieur Michel Vanvolsem, Président de la Régie Voreppe Énergies Renouvelables, rappelle que AMORCE est l'association nationale au service des collectivités territoriales des associations et de leurs partenaires. Elle regroupe les communes, les intercommunalités, les syndicats mixtes, les régies, les SEM, les départements, les régions, ainsi que leurs partenaires compétents en matière de gestion des Déchets, de Réseaux de chaleur ou d'Énergie, de l'Eau et de l'Assainissement et de la Propreté en faveur de la Transition Écologique et de la Protection du Climat.

Cette association loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général, est un réseau de collectivités et de professionnels qui a pour objectifs d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires sur ces sujets. Quelles que soient les décisions, un contact permanent entre les collectivités territoriales responsables permet à chacune d'améliorer la qualité de sa propre gestion.

Le rôle d'AMORCE est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'État et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une



Hôtel de Ville
1 place Charles de Gaulle
CS 40147
38341 Voreppe cedex

Tél 04 76 50 47 47
Fax 04 76 50 47 48

voreppe@ville-voreppe.fr
<https://www.voreppe.fr>

 @voreppe

 @VoreppeOfficiel

bonne gestion de l'Énergie, des Déchets, de l'Eau et Assainissement Écologique à l'échelle des territoires. Une action concertée de l'ensemble permet ainsi de mieux défendre leurs points de vue.

Après avis favorable de la Commission Finances, Administration générale et Intercommunalité du 15 septembre 2026 et du conseil d'exploitation du 17 septembre 2026,

après en avoir délibéré et avoir pris connaissance des statuts, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de désigner Monsieur Michel Vanvolsem pour le représenter en tant que titulaire au sein des diverses instances de l'association, ainsi que Madame Danièle Magnin en tant que suppléante, et de l'autoriser à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion.
- d'approuver la désignation des délégués d'AMORCE

Voreppe, le 02 octobre 2026

Pascale Mazzilli
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 1^{er} OCTOBRE 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 1^{er} octobre à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Madame Pascale MAZZILLI, Maire.

Date de convocation : 24 septembre 2026

Étaient présents :

Pascale MAZZILLI – Lucas LACOSTE – Monique DEVEAUX – Pascal BOUCHEZ – Marie-José CANOSSINI – Cyril BRUYÈRE – Danièle MAGNIN – Rémy FINE – Lorraine MOLINIER – Patrick GAUDILLOT – Corinne DUQUENNE – Christophe BERGER – Eric SOUCHET – Julien LAMOTTE – Mathieu MONTERRAT – Michel VANVOLSEM – Fleur LECHÉLT – Sophie DE ANDRADE – Océane IANNELLO – Nadine BENVENUTO – Romain BATHELEMY – Fabienne SENTIS – Laurent GODARD – Caroline BOUDOU – Aveline BONNET – Adrien GOURDOL

Avaient donné procuration pour voter :

Joëlle VITESTELLE donne pouvoir à Aveline BONNET
Gilles MATHIEU donne pouvoir à Danièle MAGNIN
Anne GÉRIN donne pouvoir à Romain BARTHÉLEMY

Était absent

Secrétaire de séance : Pascal BOUCHEZ

9917 - Direction général - Désignation des membres des commissions intercommunales

Madame Pascale Mazzilli, Maire de Voreppe, informe que la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais a délibéré lors de sa séance du 20 juillet 2026 sur la mise en place de 4 commissions :

- Commission Planification territoriale ;
- Commission Attractivité économique ;
- Commission Gestion des ressources naturelles ;
- Commission Qualité de vie et cohésion sociale.

Les membres des commissions sont désignés par l'une des deux modalités suivantes :

- par les Conseils municipaux des communes : les membres désignés peuvent être des élus communautaires ou municipaux.
- par le Conseil Communautaire du Pays Voironnais : les membres désignés ne pourront être que des élus communautaires.

Il appartient donc à chaque Conseil municipal de désigner par délibération les membres représentant la commune selon la répartition suivante :

DE261001DG9917

1/2



Hôtel de Ville
1 place Charles de Gaulle
CS 40147
38341 Voreppe cedex

Tél 04 76 50 47 47
Fax 04 76 50 47 48

voreppe@ville-voreppe.fr
<https://www.voreppe.fr>

 @voreppe

 @VoreppeOfficiel

Pour Voreppe, il convient de désigner 2 membres, conseillers comm

- Commission Planification territoriale :
 - Danièle Magnin
 - Patrick Gaudillot
- Commission Attractivité économique :
 - Lucas Lacoste
 - Joëlle Vitestelle
- Commission Gestion des ressources naturelles :
 - Cyril Bruyere
 - Michel Vanvolsem
- Commission Qualité de vie et cohésion sociale :
 - Pascal Bouchez
 - Romain Bathélemy

Après avis favorable de la Commission Finances, Administration générale et Intercommunalité du 15 septembre 2026, le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide avec **3 oppositions et 4 abstentions** :

- d'accepter la désignation de ces représentants au sein des 4 commissions de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.

Voreppe, le 02 octobre 2026

Pascale Mazzilli
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 1^{er} OCTOBRE 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 1^{er} octobre à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Madame Pascale MAZZILLI, Maire.

Date de convocation : 24 septembre 2026

Étaient présents :

Pascale MAZZILLI – Lucas LACOSTE – Monique DEVEAUX – Pascal BOUCHEZ – Marie-José CANOSSINI – Cyril BRUYÈRE – Danièle MAGNIN – Rémy FINE – Loraine MOLINIER – Patrick GAUDILLOT – Corinne DUQUENNE – Christophe BERGER – Eric SOUCHET – Julien LAMOTTE – Mathieu MONTERRAT – Michel VANVOLSEM – Fleur LECHÉLT – Sophie DE ANDRADE – Océane IANNELLO – Nadine BENVENUTO – Romain BATHELEMY – Fabienne SENTIS – Laurent GODARD – Caroline BOUDOU – Aveline BONNET – Adrien GOURDOL

Avaient donné procuration pour voter :

Joëlle VITESTELLE donne pouvoir à Aveline BONNET
Gilles MATHIEU donne pouvoir à Danièle MAGNIN
Anne GÉRIN donne pouvoir à Romain BARTHÉLEMY

Était absent

Secrétaire de séance : Pascal BOUCHEZ

9918 - Urbanisme – Périmètre de prise en considération d'une opération d'aménagement en application de l'article L.424-1-3° du code de l'urbanisme – Secteur « Chapays – Champ de la Cour »

Madame Danièle Magnin, Adjointe chargée de l'urbanisme, de l'aménagement urbain, du cadre de vie, de l'environnement et du développement durable, rappelle au Conseil municipal que la commune de Voreppe est confrontée à une pression immobilière risquant d'engendrer une densification non maîtrisée et déconnectée de son identité paysagère remarquable en pied du massif de la Chartreuse.

Par délibération en date du 14 février 2014, le conseil municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui a fait l'objet de plusieurs modifications.

Pour autant et afin de conserver la maîtrise de son développement urbain et d'adapter son territoire aux besoins réels de ses habitants, tout en garantissant un cadre de vie qualitatif, la municipalité a engagé une réflexion sur l'évolution de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).



Hôtel de Ville
1 place Charles de Gaulle
CS 40147
38341 Voreppe cedex

Tél 04 76 50 47 47
Fax 04 76 50 47 48

voreppe@ville-voreppe.fr
<https://www.voreppe.fr>

 @voreppe

 @VoreppeOfficiel

DE261001AD9918

1/4

Aussi, afin de se donner le temps de la réflexion et permettre la définition d'un projet d'aménagement pertinent pour le secteur « Chapays – Champ de la cour », susceptible de muter à court ou moyen terme, il apparaît nécessaire d'instituer un périmètre de mise à l'étude d'une opération d'aménagement conformément au Code de l'Urbanisme (L.424-1-3°).

En effet, le secteur « Chapays – Champ de la cour », délimité par les contreforts de Chartreuse à l'Est, l'Avenue juin 40 à l'Ouest, les rues de l'Echaillon et du Plassarot au Nord et le Chemin des Buis au Sud, constitue un secteur soumis à une forte pression foncière et composé tènements importants susceptibles de muter à court ou moyen terme.

Une évolution non maîtrisée de ce secteur par le développement d'opérations immobilières privées de renouvellement urbain / densification, susceptibles se présenter en ordre dispersé sans réelle coordination entre elles, risque de produire une urbanisation désordonnée, peu qualitative et sans cohérence globale et déconnectés des travaux d'aménagements déjà réalisés (accès voirie, réseaux humides, chauffage urbain...)

De plus, les objectifs et orientations d'aménagement portés par la municipalité pour ce secteur visent à :

- Requalifier la forme urbaine et la typologie des logements : diversifier l'offre (seniors, jeunes actifs, familles), retravailler la mixité sociale pour fluidifier le parcours résidentiel local, encourager l'habitat inclusif/participatif, garantir la production d'un habitat abordable, de qualité et adapté au confort d'été (lutte contre les fortes chaleurs en cohérence avec les préconisations du Schéma de Cohérences Territoriale (SCoT)).
- Renforcer les exigences environnementales et de résilience : préserver la qualité paysagère locale, renforcer la place de la végétation et de l'arbre en ville (lutte contre les îlots de chaleur urbains) et imposer la désimperméabilisation des aires de stationnement.
- Réencadrer le stationnement et la voirie : imposer des ratios de stationnement adaptés aux réalités de chaque quartier, pour garantir la tranquillité publique, en intégrant explicitement les besoins en places dédiées aux visiteurs, soignants, services à domicile et livraisons.
- Préserver le grand paysage et garantir l'insertion architecturale et paysagère : adapter l'implantation, les hauteurs, les gabarits des constructions et le maillage viaire au relief spécifique de Voreppe et à son identité patrimoniale.

Ces éléments mettent en lumière la nécessité d'engager une réflexion d'ensemble autour de ce secteur, afin notamment de mettre en place une stratégie adaptée favorisant un projet urbain en cohérence avec le paysage de ce secteur, visant à préserver le patrimoine, tout en respectant l'échelle et la qualité du tissu urbain existant et en préservant le cadre de vie communal.

Compte tenu de ce contexte, dans l'attente d'une évolution prochaine du PLU qui devra permettre de garantir une évolution des tissus urbains répondant à ces objectifs, il est proposé d'instaurer un périmètre de prise en considération du projet d'aménagement du secteur « Chapays – Champ de la cour » d'12,2 Ha environ, selon l'article L.424-1-3° du Code de l'Urbanisme.

Le périmètre comprenant les terrains concernés par le projet est représenté sur un plan joint à la présente délibération.

En effet, ce périmètre, institué pour une durée de 10 ans, permettra à la Commune de surseoir à statuer, 2 ans maximum, sur les demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation du projet d'aménagement d'ensemble de ce secteur.

Il est précisé que lorsqu'une décision de sursis à statuer est intervenue, les propriétaires des terrains auxquels a été opposé le refus d'autorisation de construire ou d'utiliser le sol, peuvent mettre en demeure la collectivité qui a pris l'initiative du projet, de procéder à l'acquisition de leur terrain dans les conditions et délais requis.

La présente délibération sera régulièrement publiée et fera l'objet d'une mention dans un journal régional ou local diffusé dans tout le département afin d'assurer l'information du public.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles, L 424-1 3 ° et suivants, L 230-1, R.151-52-13 ° et R 424-24,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé 14 février 2014,

Vu l'Orientation d'Aménagement et de Programmation Chapays – Champ de la cour »

Considérant la typologie foncière et la présence de tènements significatifs susceptibles de muter ou d'être vendus à court terme,

Considérant que la délivrance d'autorisations d'urbanisme sur la base du règlement actuel du PLU sur ce secteur stratégique est susceptible de permettre la réalisation de projets immobiliers incompatibles avec les nouvelles orientations d'aménagement précitées,

Considérant notamment que des constructions autorisables selon les règles actuelles pourraient compromettre définitivement la capacité de la commune à imposer une désimperméabilisation des sols, à préserver des cœurs d'îlots végétalisés et à exiger des ratios de stationnement et des formes urbaines adaptés à la typologie du site,

Il convient, en application des dispositions de l'article L. 424-1 3° du Code de l'urbanisme, de délimiter un périmètre de prise en considération sur ledit secteur afin de pouvoir surseoir à statuer sur toute demande d'autorisation d'urbanisme susceptible de compromettre ou de rendre plus onéreuse l'exécution du futur projet d'aménagement en lien avec l'évolution programmée du PLU.

Après avis favorable de la Commission Urbanisme, Cadre de vie et Environnement du 16 septembre 2026, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide avec **4 abstentions** de :

- Approuver les objectifs d'aménagement sus définis,

- Instituer un périmètre de prise en considération du projet « Chapays – Champ de la cour » défini sur le plan annexe à la présente délibération, conformément à l'article L.424-1-3° du Code de l'Urbanisme,
- Autoriser, Madame le Maire à lancer les études relatives à l'opération d'aménagement à l'intérieur dudit périmètre et de l'évolution du PLU, et de l'OAP considérée,
- Autoriser Madame le Maire, ou en cas d'empêchement, Madame Danièle Magnin, Adjointe chargée de l'urbanisme, de l'aménagement urbain, du cadre de vie, de l'environnement et du développement durable, à :
 - engager les procédures de publicité du présent acte et de mise à jour du Plan Local d'Urbanisme,
 - faire tout ce qui doit être fait pour la mise en œuvre de cette délibération,
- Dire que la décision de prise en considération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus.

Voreppe, le 02 octobre 2026

Pascale Mazzilli
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

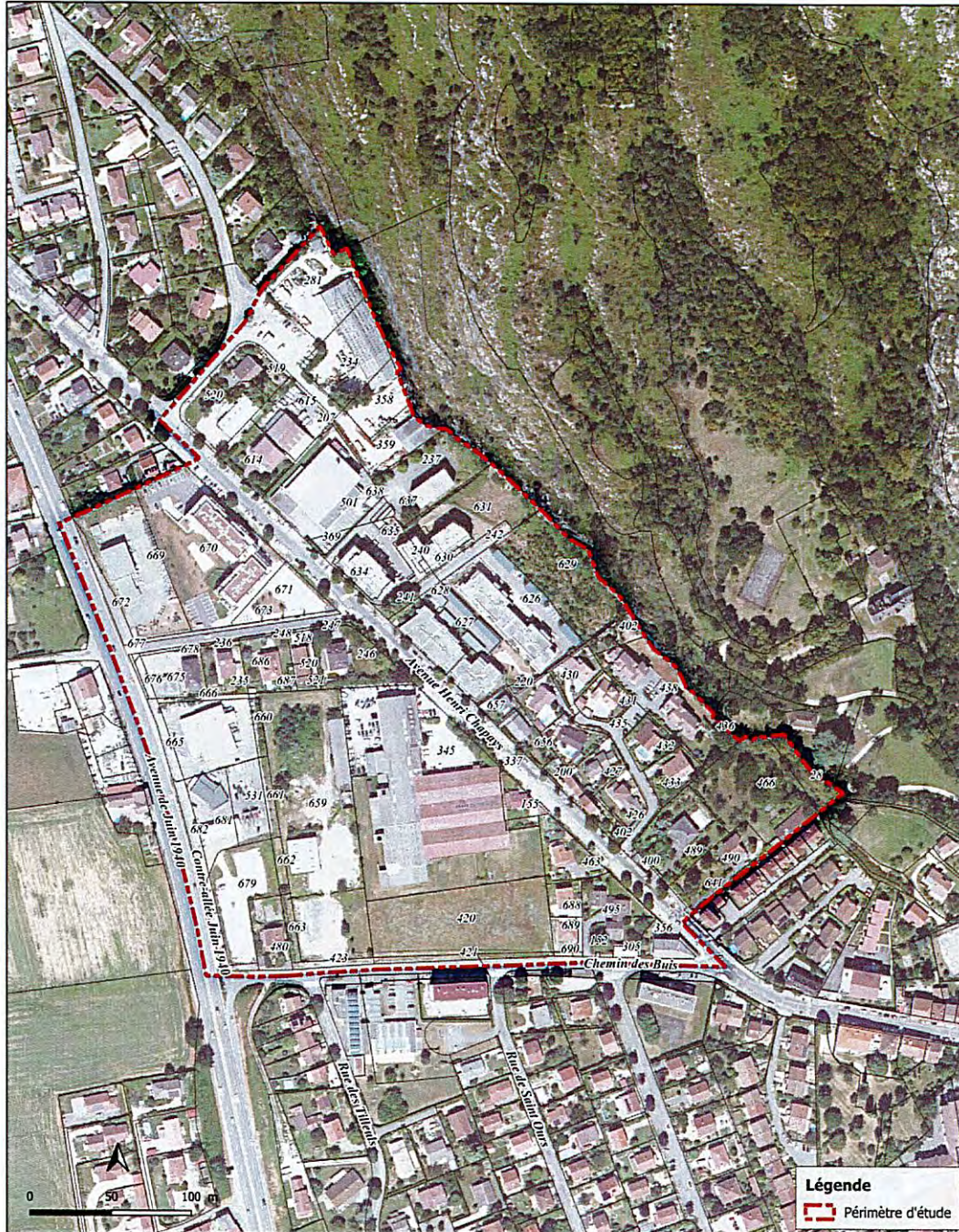
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Annexe :

 Périmètre de prise en considération d'une opération d'aménagement en application de l'article L.424-1-3° du Code de l'urbanisme – secteur « CHAPAYS – CHAMP DE LA COUR »



Périmètre de prise en considération de l'opération d'aménagement du secteur "Chapays - Champ de la Cour"



Source : Cadastre informatisé 2026
Ortho 2024@IGN
Date d'impression : 21/09/2026

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil municipal du 1er octobre 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 1^{er} OCTOBRE 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 1^{er} octobre à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Madame Pascale MAZZILLI, Maire.

Date de convocation : 24 septembre 2026

Étaient présents :

Pascale MAZZILLI – Lucas LACOSTE – Monique DEVEAUX – Pascal BOUCHEZ – Marie-José CANOSSINI – Cyril BRUYÈRE – Danièle MAGNIN – Rémy FINE – Loraine MOLINIER – Patrick GAUDILLOT – Corinne DUQUENNE – Christophe BERGER – Eric SOUCHET – Julien LAMOTTE – Mathieu MONTERRAT – Michel VANVOLSEM – Fleur LECHÉLT – Sophie DE ANDRADE – Océane IANNELLO – Nadine BENVENUTO – Romain BATHELEMY – Fabienne SENTIS – Laurent GODARD – Caroline BOUDOU – Aveline BONNET – Adrien GOURDOL

Avait donné procuration pour voter :

Joëlle VITESTELLE donne pouvoir à Aveline BONNET
Gilles MATHIEU donne pouvoir à Danièle MAGNIN
Anne GÉRIN donne pouvoir à Romain BARTHÉLEMY

Était absent

Secrétaire de séance : Pascal BOUCHEZ

9919 - Urbanisme – Périmètre de prise en considération d'une opération d'aménagement en application de l'article L.424-1-3° du code de l'urbanisme – Secteur « Balzac »

Madame Danièle Magnin, Adjointe chargée de l'urbanisme, de l'aménagement urbain, du cadre de vie, de l'environnement et du développement durable, rappelle au Conseil municipal que la commune de Voreppe est confrontée à une pression immobilière risquant d'engendrer une densification non maîtrisée et déconnectée de son identité paysagère remarquable en pied du massif de la Chartreuse.

Par délibération en date du 14 février 2014, le conseil municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui a fait l'objet de plusieurs modifications.

Pour autant et afin de conserver la maîtrise de son développement urbain et d'adapter son territoire aux besoins réels de ses habitants, tout en garantissant un cadre de vie qualitatif, la municipalité a engagé une réflexion sur l'évolution de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

DE261001AD9919

1/4



Hôtel de Ville
1 place Charles de Gaulle
CS 40147
38341 Voreppe cedex

Tél 04 76 50 47 47
Fax 04 76 50 47 48

voreppe@ville-voreppe.fr
<https://www.voreppe.fr>



@voreppe



@VoreppeOfficiel

Aussi, afin de se donner le temps de la réflexion et permettre d'aménagement pertinent pour le secteur « Balzac », susceptible de l'opération, il apparaît nécessaire d'instituer un périmètre de mise à l'étude d'une opération d'aménagement conformément au Code de l'Urbanisme (L.424-1-3°).

En effet, le secteur « Balzac », délimité au Nord par la Rue de Gachetière, à l'Est par la Rue Igor Stravinsky, à l'Ouest par l'Avenue Honoré de Balzac et légèrement en amont du Chemin de la Pissote au Sud, constitue un secteur soumis à une forte pression foncière et composé de tènements importants susceptibles de muter à court ou moyen terme.

Une évolution non maîtrisée de ce secteur par le développement d'opérations immobilières privées de renouvellement urbain / densification, susceptibles de se présenter en ordre dispersé sans réelle coordination entre elles, risque de produire une urbanisation désordonnée, peu qualitative et sans cohérence globale.

De plus, les objectifs et orientations d'aménagement portés par la municipalité pour ce secteur visent à :

- Requalifier la forme urbaine et la typologie des logements : diversifier l'offre (seniors, jeunes actifs, familles), retravailler la mixité sociale pour fluidifier le parcours résidentiel local, encourager l'habitat inclusif/participatif, garantir la production d'un habitat abordable, de qualité et adapté au confort d'été (lutte contre les fortes chaleurs en cohérence avec les préconisations du Schéma de Cohérences Territoriale (SCoT)).
- Renforcer les exigences environnementales et de résilience : préserver la qualité paysagère locale, renforcer la place de la végétation et de l'arbre en ville (lutte contre les îlots de chaleur urbains) et imposer la désimperméabilisation des aires de stationnement.
- Réencadrer le stationnement et la voirie : imposer des ratios de stationnement adaptés aux réalités de chaque quartier, pour garantir la tranquillité publique, en intégrant explicitement les besoins en places dédiées aux visiteurs, soignants, services à domicile et livraisons.
- Préserver le grand paysage et garantir l'insertion architecturale et paysagère : adapter l'implantation, les hauteurs, les gabarits des constructions et le maillage viaire au relief spécifique de Voreppe et à son identité patrimoniale.

Ces éléments mettent en lumière la nécessité d'engager une réflexion d'ensemble autour de ce secteur, afin notamment de mettre en place une stratégie adaptée favorisant un projet urbain en cohérence avec le paysage, visant à préserver le patrimoine, tout en respectant l'échelle et la qualité du tissu urbain existant et en préservant le cadre de vie communal.

Compte tenu de ce contexte, dans l'attente d'une évolution prochaine du PLU qui devra permettre de garantir une évolution des tissus urbains répondant à ces objectifs, il est proposé d'instaurer un périmètre de prise en considération du projet d'aménagement du secteur

Le périmètre comprenant les terrains concernés par le projet est représenté sur un plan joint à la présente délibération.

En effet, ce périmètre, institué pour une durée de 10 ans, permettra à la Commune de surseoir à statuer, 2 ans maximum, sur les demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation du projet d'aménagement d'ensemble de ce secteur.

Il est précisé que lorsqu'une décision de sursis à statuer est intervenue, les propriétaires des terrains auxquels a été opposé le refus d'autorisation de construire ou d'utiliser le sol peuvent mettre en demeure la collectivité qui a pris l'initiative du projet de procéder à l'acquisition de leur terrain dans les conditions et délais requis.

La présente délibération sera régulièrement publiée et fera l'objet d'une mention dans un journal régional ou local diffusé dans tout le département afin d'assurer l'information du public.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles, L 424-1 3 ° et suivants, L 230-1, R.151-52-13 ° et R 424-24,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé 14 février 2014,

Considérant la typologie foncière et la présence de tenements significatifs susceptibles de muter ou d'être vendus à court terme,

Considérant que la délivrance d'autorisations d'urbanisme sur la base du règlement actuel du PLU sur ce secteur stratégique est susceptible de permettre la réalisation de projets immobiliers incompatibles avec les nouvelles orientations d'aménagement précitées,

Considérant notamment que des constructions autorisables selon les règles actuelles pourraient compromettre définitivement la capacité de la commune à imposer une désimperméabilisation des sols, à préserver des cœurs d'îlots végétalisés et à exiger des ratios de stationnement et des formes urbaines adaptés à la typologie du site,

Il convient, en application des dispositions de l'article L. 424-1 3° du Code de l'urbanisme, de délimiter un périmètre de prise en considération sur ledit secteur afin de pouvoir surseoir à statuer sur toute demande d'autorisation d'urbanisme susceptible de compromettre ou de rendre plus onéreuse l'exécution du futur projet d'aménagement en lien avec l'évolution programmée du PLU.

Après avis favorable de la Commission Urbanisme, Cadre de vie et Environnement du 16 septembre 2026, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide avec **4 abstentions** :

- d'approuver les objectifs d'aménagement sus définis,

- d'instituer un périmètre de prise en considération du projet « Balzac » défini sur le plan annexé à la présente délibération, L.424-1-3° du Code de l'Urbanisme,
- d'autoriser, Madame le Maire à lancer les études relatives à l'opération d'aménagement à l'intérieur dudit périmètre et de l'évolution du PLU,
- d'autoriser Madame le Maire, ou en cas d'empêchement, Madame Danièle Magnin, Adjointe chargée de l'urbanisme, de l'aménagement urbain, du cadre de vie, de l'environnement et du développement durable, à :
 - engager les procédures de publicité du présent acte et de mise à jour du Plan Local d'Urbanisme,
 - faire tout ce qui doit être fait pour la mise en œuvre de cette délibération,
- de dire que la décision de prise en considération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus.

Voreppe, le 02 octobre 2026

Pascale Mazzilli
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

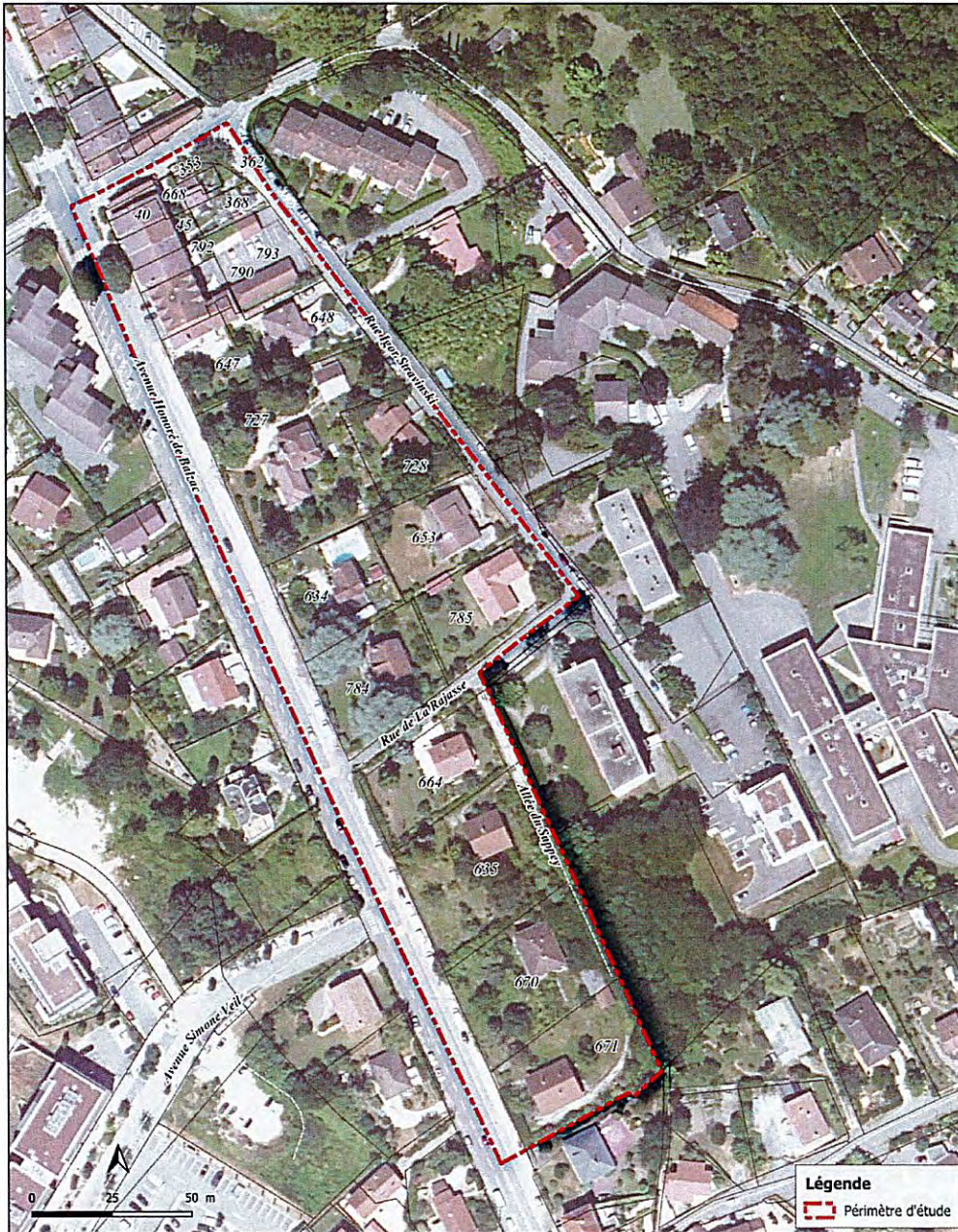
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Annexe :

Périmètre de prise en considération d'une opération d'aménagement en application de l'article L.424-1-3° du Code de l'urbanisme – secteur « BALZAC »



Périmètre de prise en considération de l'opération d'aménagement du secteur "Balzac"



Source : Cadastre informatisé 2026
Ortho 2024@IGN
Date d'impression : 21/09/2026

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil municipal du 1er octobre 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 1^{er} OCTOBRE 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 1^{er} octobre à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Madame Pascale MAZZILLI, Maire.

Date de convocation : 24 septembre 2026

Étaient présents :

Pascale MAZZILLI – Lucas LACOSTE – Monique DEVEAUX – Pascal BOUCHEZ – Marie-José CANOSSINI – Cyril BRUYÈRE – Danièle MAGNIN – Rémy FINE – Loraine MOLINIER – Patrick GAUDILLOT – Corinne DUQUENNE – Christophe BERGER – Eric SOUCHET – Julien LAMOTTE – Mathieu MONTERRAT – Michel VANVOLSEM – Fleur LECHULT – Sophie DE ANDRADE – Océane IANNELLO – Nadine BENVENUTO – Romain BATHELEMY – Fabienne SENTIS – Laurent GODARD – Caroline BOUDOU – Aveline BONNET – Adrien GOURDOL

Avait donné procuration pour voter :

Joëlle VITESTELLE donne pouvoir à Aveline BONNET
Gilles MATHIEU donne pouvoir à Danièle MAGNIN
Anne GÉRIN donne pouvoir à Romain BARTHÉLEMY

Était absent

Secrétaire de séance : Pascal BOUCHEZ

9920 - Foncier – Mise à jour du tableau de classement de la voirie – Régularisation rue Pierre et Marie Curie

Madame Danièle Magnin, Adjointe chargée de l'urbanisme, de l'aménagement urbain, du cadre de vie, de l'environnement et du développement durable, informe le Conseil municipal que dans le cadre des régularisations foncières autorisées par délibération du 11/12/2025, suite à la procédure de mise à jour du tableau de classement de la voirie communale et des bornages contradictoires en découlant, il s'avère que la Ville empiète de 5 m² la propriété de l'indivision Rave, 42 rue Pierre et Marie Curie.

Pour rappel, cette procédure avait mis en évidence des emprises de domaine public non affectées à la circulation et occupées par les propriétaires riverains, notamment rue Pierre et Marie Curie pour la propriété de l'indivision Rave. La cession d'une emprise de 52 m² au prix de 20 €/m², selon avis des Domaines, a été validée par le Conseil municipal de décembre 2025.

Dans le cadre du bornage de l'emprise à céder il a été mis en évidence que le trottoir rue Pierre et Marie empiète sur la propriété de l'indivision Rave pour une superficie de 5 m², nouvellement cadastrée BC 406.



Hôtel de Ville
1 place Charles de Gaulle
CS 40147
38341 Voreppe cedex

Tél 04 76 50 47 47
Fax 04 76 50 47 48

voreppe@ville-voreppe.fr
<https://www.voreppe.fr>

 @voreppe

 @VoreppeOfficiel

DE261001AD9920

1/2

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de régulariser avec l'indivision, l'acquisition de cette emprise, dans le même temps que la vente à intervenir de la surface de domaine non cadastré de 52 m² précédemment autorisée, au prix de 20 €/m² conformément à l'avis des domaines délivré pour la cession. Compte tenu de cette double vente, les frais d'acte seront partagés pour moitié par les acquéreurs respectifs.

Après avis favorable de la Commission Urbanisme, Cadre de vie et Environnement du 16 septembre 2026, le Conseil municipal, apres en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- d'autoriser l'acquisition de la parcelle BC 406, propriété de l'indivision Rave, dans les conditions énoncées,
- d'autoriser Madame le Maire, ou en cas d'empêchement, Madame Danièle Magnin, Adjointe chargée de l'urbanisme, de l'aménagement urbain, du cadre de vie, de l'environnement et du développement durable, à signer les actes et à faire tout ce qui sera nécessaire en vue de régulariser ce transfert de propriété.

Voreppe, le 02 octobre 2026

Pascale Mazzilli
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 1^{er} OCTOBRE 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 1^{er} octobre à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Madame Pascale MAZZILLI, Maire.

Date de convocation : 24 septembre 2026

Étaient présents :

Pascale MAZZILLI – Lucas LACOSTE – Monique DEVEAUX – Pascal BOUCHEZ – Marie-José CANOSSINI – Cyril BRUYÈRE – Danièle MAGNIN – Rémy FINE – Loraine MOLINIER – Patrick GAUDILLOT – Corinne DUQUENNE – Christophe BERGER – Eric SOUCHET – Julien LAMOTTE – Mathieu MONTERRAT – Michel VANVOLSEM – Fleur LECHÉLT – Sophie DE ANDRADE – Océane IANNELLO – Nadine BENVENUTO – Romain BATHELEMY – Fabienne SENTIS – Laurent GODARD – Caroline BOUDOU – Aveline BONNET – Adrien GOURDOL

Avait donné procuration pour voter :

Joëlle VITESTELLE donne pouvoir à Aveline BONNET
Gilles MATHIEU donne pouvoir à Danièle MAGNIN
Anne GÉRIN donne pouvoir à Romain BARTHÉLEMY

Était absent

Secrétaire de séance : Pascal BOUCHEZ

9921 - Foncier – Route de Chalais – Désaffectation et déclassement d'une emprise de domaine non cadastré – Cession aux propriétaires riverains

Madame Danièle Magnin, Adjointe chargée de l'urbanisme, de l'aménagement urbain, du cadre de vie, de l'environnement et du développement durable, informe le Conseil municipal que la Commune a été sollicitée par M. Borralheiro et Mme Mazzilli pour l'acquisition d'une emprise de terrain appartenant au domaine non cadastré de la Commune, pour travaux de préservation du puits perdu existant au droit de la propriété qui n'est pas raccordée au réseau d'assainissement collectif.

Cette emprise sise 149 route de Chalais, correspond à un délaissé de voirie de 45 m² environ sous réserve du bornage.

La Commune n'ayant pas d'intérêt à garder cette emprise non affectée à la circulation, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la cession au propriétaire riverain après désaffectation et déclassement au prix de 15 €/m² conformément à l'avis des domaines du 18 août 2026.

Les frais de géomètre et les frais d'acte sont à la charge des acquéreurs.

Après avoir constaté que cette emprise n'est pas affectée à l'usage direct du public ou affectée à un service public faisant l'objet d'un aménagement indispensable à

DE261001AD9921

1/2



Hôtel de Ville
1 place Charles de Gaulle
CS 40147
38341 Voreppe cedex

Tél 04 76 50 47 47
Fax 04 76 50 47 48

voreppe@ville-voreppe.fr
<https://www.voreppe.fr>

 @voreppe

 @VoreppeOfficiel

l'exécution de ses missions, il convient de constater la désaffectation de cette zone dans un premier temps puis de procéder au déclassement du domaine public non cadastré de la ville.

Après avis favorable de la Commission Urbanisme, Cadre de vie et Environnement du 16 septembre 2026,

Madame le Maire ne prenant pas part au débat et étant sorti au moment des votes,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de constater la désaffectation de l'emprise visée pour une superficie de 45 m² environ sous réserve du bornage.
- de prononcer le déclassement de cette même emprise et l'intégration au domaine privé communal préalablement à la cession,
- d'autoriser la cession aux propriétaires riverains dans les conditions énoncées,
- d'autoriser Madame Danièle Magnin, Adjointe chargée de l'urbanisme, de l'aménagement urbain, du cadre de vie, de l'environnement et du développement durable, ou en cas d'empêchement Monsieur Lucas Lacoste, 1^{er} Adjoint, à signer les actes et à faire tout ce qui sera nécessaire en vue de régulariser ce transfert de propriété.

Voreppe, le 02 octobre 2026

Pascale Mazzilli
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 1^{er} OCTOBRE 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 1^{er} octobre à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Madame Pascale MAZZILLI, Maire.

Date de convocation : 24 septembre 2026

Étaient présents :

Pascale MAZZILLI – Lucas LACOSTE – Monique DEVEAUX – Pascal BOUCHEZ – Marie-José CANOSSINI – Cyril BRUYÈRE – Danièle MAGNIN – Rémy FINE – Loraine MOLINIER – Patrick GAUDILLOT – Corinne DUQUENNE – Christophe BERGER – Eric SOUCHET – Julien LAMOTTE – Mathieu MONTERRAT – Michel VANVOLSEM – Fleur LECHOLT – Sophie DE ANDRADE – Océane IANNELLO – Nadine BENVENUTO – Romain BATHELEMY – Fabienne SENTIS – Laurent GODARD – Caroline BOUDOU – Aveline BONNET – Adrien GOURDOL

Avait donné procuration pour voter :

Joëlle VITESTELLE donne pouvoir à Aveline BONNET
Gilles MATHIEU donne pouvoir à Danièle MAGNIN
Anne GÉRIN donne pouvoir à Romain BARTHÉLEMY

Était absent

Secrétaire de séance : Pascal BOUCHEZ

9922 - Culture – Cinéma Le Cap – Modification des statuts de la régie d'exploitation

Monsieur Cyril Bruyère, Adjoint chargé de la culture informe au Conseil municipal de la modification des statuts de la régie d'exploitation du cinéma Le Cap.

Vu lors du conseil de la régie d'exploitation du 17 juin 2026, les modifications portent sur les articles suivants :

Article 8 : Réunions – quorum – décisions :

Le conseil d'exploitation se réunit **au moins 4 fois par an** sur convocation de son président. Il est en outre réuni chaque fois que le président le juge utile ou sur la demande du préfet ou de la majorité de ses membres.

Article 11: Le Président du conseil d'exploitation :

Le conseil d'exploitation élit en son sein à bulletin secret à la majorité absolue **son président** lors de sa première réunion suivant la désignation des membres du



Hôtel de Ville
1 place Charles de Gaulle
CS 40147
38341 Voreppe cedex

Tél 04 76 50 47 47
Fax 04 76 50 47 48

voreppe@ville-voreppe.fr
<https://www.voreppe.fr>



@voreppe



@VoreppeOfficiel

DE261001AV9922

conseil d'exploitation par le Conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 06/10/2026

Reçu en préfecture le 06/10/2026

Publié le 06/10/2026

ID : 038-213805658-20261001-DE261001AV9922-DE



Après avis favorable de la Commission sport, associations, culture, animation et relations internationales du 10 septembre 2026, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** de valider la modification des statuts de la régie d'exploitation du Cinéma Le Cap

Voreppe, le 02 octobre 2026

Pascale Mazzilli
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 1^{er} OCTOBRE 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 1^{er} octobre à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Madame Pascale MAZZILLI, Maire.

Date de convocation : 24 septembre 2026

Étaient présents :

Pascale MAZZILLI – Lucas LACOSTE – Monique DEVEAUX – Pascal BOUCHEZ – Marie-José CANOSSINI – Cyril BRUYÈRE – Danièle MAGNIN – Rémy FINE – Loraine MOLINIER – Patrick GAUDILLOT – Corinne DUQUENNE – Christophe BERGER – Eric SOUCHET – Julien LAMOTTE – Mathieu MONTERRAT – Michel VANVOLSEM – Fleur LECHÉLT – Sophie DE ANDRADE – Océane IANNELLO – Nadine BENVENUTO – Romain BATHELEMY – Fabienne SENTIS – Laurent GODARD – Caroline BOUDOU – Aveline BONNET – Adrien GOURDOL

Avaient donné procuration pour voter :

Joëlle VITESTELLE donne pouvoir à Aveline BONNET
Gilles MATHIEU donne pouvoir à Danièle MAGNIN
Anne GÉRIN donne pouvoir à Romain BARTHÉLEMY

Était absent

Secrétaire de séance : Pascal BOUCHEZ

9923 - Éducation – Subvention Sous des écoles : 2^{ème} versement

Madame Loraine Molinier, Adjointe à l'éducation, rappelle au Conseil municipal que les élus s'étaient engagés à rétablir le forfait de 10€ / élève au titre de la subvention des Sous des écoles, forfait qui avait été réduit à 5€ par élève dans le cadre du budget prévisionnel 2026.

Il est donc proposé au Conseil municipal de verser le complément à hauteur de :

900 € pour le Sou Achard

1305 € pour le Sou Debelle

980 € pour le Sou Stendhal

680€ pour le Sou Stravinski

DE261001EJ9923

1/2



Hôtel de Ville
1 place Charles de Gaulle
CS 40147
38341 Voreppe cedex

Tél 04 76 50 47 47
Fax 04 76 50 47 48

voreppe@ville-voreppe.fr
<https://www.voreppe.fr>



@voreppe



@VoreppeOfficiel

Après avis favorable de la Commission petite enfance, éducation, périscolaire et jeunesse du 10 septembre 2026, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide le versement de ces subventions.

Voreppe, le 02 octobre 2026

Pascale Mazzilli
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 1^{er} OCTOBRE 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 1^{er} octobre à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Madame Pascale MAZZILLI, Maire.

Date de convocation : 24 septembre 2026

Étaient présents :

Pascale MAZZILLI – Lucas LACOSTE – Monique DEVEAUX – Pascal BOUCHEZ – Marie-José CANOSSINI – Cyril BRUYÈRE – Danièle MAGNIN – Rémy FINE – Loraine MOLINIER – Patrick GAUDILLOT – Corinne DUQUENNE – Christophe BERGER – Eric SOUCHET – Julien LAMOTTE – Mathieu MONTERRAT – Michel VANVOLSEM – Fleur LECHÉL – Sophie DE ANDRADE – Océane IANNELLO – Nadine BENVENUTO – Romain BATHELEMY – Fabienne SENTIS – Laurent GODARD – Caroline BOUDOU – Aveline BONNET – Adrien GOURDOL

Avaient donné procuration pour voter :

Joëlle VITESTELLE donne pouvoir à Aveline BONNET
Gilles MATHIEU donne pouvoir à Danièle MAGNIN
Anne GÉRIN donne pouvoir à Romain BARTHÉLEMY

Était absent

Secrétaire de séance : Pascal BOUCHEZ

9924 - Petite Enfance – Modification du règlement de fonctionnement de la crèche

Monique Deveaux, Adjointe en charge de la Petite enfance et de la parentalité, propose au Conseil municipal, l'adoption du nouveau règlement de fonctionnement de la crèche.

En lien avec la convention d'objectifs et de financement 2027-2031 et afin que cette dernière puisse être signée entre la commune et la caisse d'allocations familiales, le règlement de fonctionnement de la crèche doit être actualisé. La mise en conformité concerne :

le sommaire

l'inscription de textes de référence obligatoires

l'optimisation de la gestion de l'établissement



Hôtel de Ville
1 place Charles de Gaulle
CS 40147
38341 Voreppe cedex

Tél 04 76 50 47 47
Fax 04 76 50 47 48

voreppe@ville-voreppe.fr
<https://www.voreppe.fr>

 @voreppe

 @VoreppeOfficiel

DE261001PE9924

1/2

Après avis favorable de la Commission petite enfance, éducation, p
septembre 2026, le Conseil municipal, apres en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** de valider le
nouveau règlement de fonctionnement de la crèche « l'île aux enfants »

Voreppe, le 02 octobre 2026

Pascale Mazzilli
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 1^{er} OCTOBRE 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 1^{er} octobre à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Madame Pascale MAZZILLI, Maire.

Date de convocation : 24 septembre 2026

Étaient présents :

Pascale MAZZILLI – Lucas LACOSTE – Monique DEVEAUX – Pascal BOUCHEZ – Marie-José CANOSSINI – Cyril BRUYÈRE – Danièle MAGNIN – Rémy FINE – Loraine MOLINIER – Patrick GAUDILLOT – Corinne DUQUENNE – Christophe BERGER – Eric SOUCHET – Julien LAMOTTE – Mathieu MONTERRAT – Michel VANVOLSEM – Fleur LECHÉLT – Sophie DE ANDRADE – Océane IANNELLO – Nadine BENVENUTO – Romain BATHELEMY – Fabienne SENTIS – Laurent GODARD – Caroline BOUDOU – Aveline BONNET – Adrien GOURDOL

Avaient donné procuration pour voter :

Joëlle VITESTELLE donne pouvoir à Aveline BONNET
Gilles MATHIEU donne pouvoir à Danièle MAGNIN
Anne GÉRIN donne pouvoir à Romain BARTHÉLEMY

Était absent

Secrétaire de séance : Pascal BOUCHEZ

9925 - Signature d'une Convention territoriale globale (CTG) entre la CAF, la MSA, le Département de l'Isère, le CIAS du Pays Voironnais et la commune.

Monique Deveaux, Adjointe en charge de la Petite enfance et de la parentalité expose au Conseil municipal qu'en lien avec le renouvellement de la CTG, une nouvelle convention doit être signée pour la période 2027-2031.

Il s'agit d'une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire. Elle se concrétise par la signature d'un accord cadre politique entre la Caisse d'Allocations Familiales, la MSA, le département de l'Isère, le Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) du Pays Voironnais et les collectivités sur une période pluriannuelle de cinq ans.

Parallèlement à la CTG, des Conventions d'Objectifs et de Financement seront signées par la CAF directement avec chaque gestionnaire d'équipement ou de service. Ces conventions permettront aux gestionnaires de bénéficier de « bonus territoires CTG ».

DE261001PE9925

1/2



Hôtel de Ville
1 place Charles de Gaulle
CS 40147
38341 Voreppe cedex

Tél 04 76 50 47 47
Fax 04 76 50 47 48

voreppe@ville-voreppe.fr
<https://www.voreppe.fr>

 @voreppe

 @VoreppeOfficiel

Après avis favorable de la Commission petite enfance, éducation, jeunesse, sports, culture, patrimoine, enfance, jeunesse, éducation, après en avoir délibéré, décide de recommander à Madame le Maire à signer la Convention Territoriale Globale (CTG) ci-annexée et les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Voreppe, le 02 octobre 2026

Pascale Mazzilli
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*